

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2016**

Nombre de conseillers en exercice	20	Date de la convocation	13/10/2016
Nombre de conseillers présents	7	Date d'affichage	13/10/2016

Le 17 OCTOBRE 2016, à 18H30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry MONIN, Président de la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

NOM – PRÉNOM	PRÉSENTS	ABSENTS	EXCUSES	POUVOIR	SECRÉTAIRE
M. AMIEZ Stéphane	X				
Mme APPOLONIA Jenny			X	A donné pouvoir à Jean-Baptiste MARTINOT	
M. BELLEVILLE Jean-Marc	X				
M. BENOIT Jean-René	X				
M. BLANC-TAILLEUR Gilbert	X				
M. BOUCHEND'HOMME Philippe	X				
M. BRILAND Guillaume	X				
M. CARROZ Thierry		X			
Mme COSTES Laurette		X			
M. FAVRE Armand		X			
M. FRONT Bernard		X			
M. LATUILLIERE Jean-Pierre	X				
Mme MADEC Hélène			X	A donné pouvoir à Thierry MONIN	
M. MARTINOT Jean-Baptiste	X			A reçu pouvoir de Jenny APPOLONIA	X
M. MONIN Thierry	X			A reçu pouvoir de Hélène MADEC	
M. MUGNIER Philippe	X				
M. MUGNIER Patrick	X				
M. OLLIVIER Rémy	X				
M. PACCALET Yves	X				
M. PULCINI Sylvain	X				
Mme RICHARD Josette		X			
Mme ROLLAND Armelle	X				
Mme ROSSI Sandra	X				
M. RUFFIER DES AIMES Thierry	X				
M. RUFFIER LANCHE René	X				
Mme SCHILTE Michèle	X				
Mme SURELLE Florence	X				

**DÉLIBÉRATION N°88/10/2016 : EXERCICE DROIT PRIORITÉ ET SIGNATURE ACTE DE VENTE DU TERRAIN POUR LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE.**

## EXERCICE DROIT PRIORITÉ ET SIGNATURE ACTE DE VENTE DU TERRAIN POUR LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

Par courrier du 27 septembre 2016, le Directeur départemental des Finances Publiques de Savoie a informé la commune de Bozel de son intention de céder le bâtiment technique que l'Etat possède sis "Le Gros Murger" à Bozel cadastré section O n° 909 et lui proposant d'exercer son droit de priorité suivant les dispositions des articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'urbanisme et L.2122-22 du CGCT.

Par décision municipale n° 65/10/2016 du 4 octobre 2016, le maire de Bozel, M. Jean-Baptiste MARTINOT, a informé le Directeur départemental des Finances Publiques de Savoie de son souhait de renoncer à son droit de priorité et de le déléguer à la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

En conséquence de quoi, la Communauté de communes doit se prononcer d'une part sur la délégation de ce droit de priorité et d'autre part sur l'exercice de ce droit de priorité pour acquérir le bien immobilier précité.

Par ailleurs, la Direction départementale des Finances publiques de Savoie a également communiqué à la Communauté de communes un projet d'acte de vente dudit bien immobilier. Il convient donc dans le même temps d'autoriser le Président à signer cet acte de vente afin d'acquérir ce bien.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité:

ACCEPTE la délégation par la commune de Bozel de son droit de priorité sur le bien immobilier sis "Le Gros Murger" à Bozel, cadastré section O n° 909;

EXERCE ce droit de priorité afin de pouvoir acquérir ce bien immobilier,

AUTORISE le Président à signer l'acte de vente et tout document préparatoire aux fins d'acquisition de ce bien immobilier pour y construire la Maison de Santé Pluridisciplinaire.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LE 17 OCTOBRE 2016

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise,  
Thierry MONIN.

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous-Préfecture le
- et de la publication le

**24 OCT. 2016**

**24 OCT. 2016**

Fait à Bozel le **24 OCT. 2016** Président,



**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2016**

Nombre de conseillers en exercice	20	Date de la convocation	13/10/2016
Nombre de conseillers présents	7	Date d'affichage	13/10/2016

Le 17 OCTOBRE 2016, à 18H30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry MONIN, Président de la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

NOM – PRÉNOM	PRÉSENTS	ABSENTS	EXCUSES	POUVOIR	SECRÉTAIRE
M. AMIEZ Stéphane	X				
Mme APPOLONIA Jenny			X	A donné pouvoir à Jean-Baptiste MARTINOT	
M. BELLEVILLE Jean-Marc	X				
M. BENOIT Jean-René	X				
M. BLANC-TAILLEUR Gilbert	X				
M. BOUCHEND'HOMME Philippe	X				
M. BRILAND Guillaume	X				
M. CARROZ Thierry		X			
Mme COSTES Laurette		X			
M. FAVRE Armand		X			
M. FRONT Bernard		X			
M. LATUILLIERE Jean-Pierre	X				
Mme MADEC Hélène			X	A donné pouvoir à Thierry MONIN	
M. MARTINOT Jean-Baptiste	X			A reçu pouvoir de Jenny APPOLONIA	X
M. MONIN Thierry	X			A reçu pouvoir de Hélène MADEC	
M. MUGNIER Philippe	X				
M. MUGNIER Patrick	X				
M. OLLIVIER Rémy	X				
M. PACCALET Yves	X				
M. PULCINI Sylvain	X				
Mme RICHARD Josette		X			
Mme ROLLAND Armelle	X				
Mme ROSSI Sandra	X				
M. RUFFIER DES AIMES Thierry	X				
M. RUFFIER LANCHE René	X				
Mme SCHILTE Michèle	X				
Mme SURELLE Florence	X				

**DÉLIBÉRATION N°89/10/2016 : CRÉATION D'UNE COMMISSION TOURISME AD HOC**

## CRÉATION D'UNE COMMISSION TOURISME AD HOC

La loi NOTRe a modifié l'article L.5214-16 du CGCT relatif aux compétences des communautés de communes. Cette modification inscrit entre autre au sein des compétences obligatoires "la promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme". Le transfert de la compétence a été fixé au 1er janvier 2017.

L'avancement du travail législatif actuellement en cours sur l'acte 2 de la loi Montagne devrait permettre des dérogations en ce qui concerne les offices de tourisme des stations classées tourisme permettant ainsi de les conserver dans le giron communal.

Sans préjuger de l'issue de l'inscription en droit positif de cette dérogation, si celle-ci entrait en vigueur avant le 1er janvier 2017, 6 communes sur les 10 que compte la Communauté de communes pourront en bénéficier (Saint-Bon Tarentaise; Les Allues; La Perrière; Pralognan-La-Vanoise; Brides-les-Bains et Champagny-en-Vanoise).

En conséquence de cette probable dérogation législative, seules les communes de Bozel, le Planay, Montagny et Feissons-sur-Salins devraient en fin de compte être concernées par ce transfert de compétence à l'intercommunalité. Il convient donc d'avancer sur le transfert de compétence identifié comme certain en ce qui concerne ces 4 communes au 1er janvier 2017.

Actuellement, seule la commune de Bozel bénéficie d'un office de tourisme sous statut associatif et dont le conseil d'administration est composé d'élus municipaux et de personnes de la société civile.

Par conséquent, l'office de tourisme de Bozel a vocation à devenir un office de tourisme intercommunal dont le champ d'action se déploiera sur l'ensemble des 4 communes précitées.

Il convient donc dès à présent d'anticiper sur le transfert de compétence notamment en assurant la continuité de fonctionnement de l'office de tourisme actuel mais également d'écrire les objectifs de développement de l'action touristique sur les 4 communes et les moyens dont il bénéficiera à compter du 1er janvier 2017.

Il a donc été proposé aux élus du Bureau communautaire du 10 octobre 2016, de procéder à la création d'une Commission Tourisme ad hoc permettant de préfigurer la prise de compétence avant le 1er janvier 2017. Ces derniers se sont prononcés favorablement sur cette création.

### Cette commission sera composé des membres suivants:

- Le Président de la Communauté de communes, M. Thierry MONIN;
- Les Maires des communes de Bozel, Feissons-sur-Salins, Le Planay et Montagny;
- Le cas échéant, les adjoints délégués au tourisme au sein des communes de Bozel, Feissons-sur-Salins, Le Planay et Montagny.

### Cette commission sera assistée par un pôle administratif dont les membres seront:

- Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes;
- Le Responsable des affaires juridiques et générales de la Communauté de communes;
- Le Coordonnateur de l'enfance-jeunesse de la Communauté de communes;
- Le Responsable de l'Office de Tourisme de Bozel.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité:

DÉCIDE DE CRÉER une Commission Tourisme ad hoc dont la mission sera d'assurer la préfiguration du transfert de compétence au niveau intercommunal;

DIT que cette Commission Tourisme sera composée des membres précités.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LE 17 OCTOBRE 2016

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise,  
Thierry MONIN.

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous- Préfecture le
- et de la publication le

**24 OCT. 2016**

**24 OCT. 2016**

Fait à Bozel le

**24 OCT. 2016**

Le Président,



**val vanoise**  
**tarentaise** communauté  
de communes  
**C.C.V.V.T.**  
Tél : 04 79 55 03 34 - 04 79 22 05 62  
Rue des Tilleuls - B.P. 8 - 73350 BOZEL

REÇU EN PREFECTURE

le 24/10/2016

Application agréée E-legalite.com

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 2016**

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	16/11/2016
Nombre de conseillers présents	18	Date d'affichage	16/11/2016

Le 21 NOVEMBRE 2016, à 18H30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry MONIN, Président de la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

NOM – PRÉNOM	PRÉSENTS	ABSENTS	EXCUSES	POUVOIR	SECRÉTAIRE
M. AMIEZ Stéphane	X				
Mme APPOLONIA Jenny	Vote contre				
M. BELLEVILLE Jean-Marc			X	A donné pouvoir à R. OLLIVIER	
M. BENOIT Jean-René			X		
M. BLANC-TAILLEUR Gilbert		X			
M. BOUCHEND'HOMME Philippe	X			A reçu pouvoir de G. BRILAND	
M. BRILAND Guillaume			X	A donné pouvoir à P. Bouchend'homme	
M. CARROZ Thierry	X				
Mme COSTES Laurette	X				
M. FAVRE Armand		X			
M. FRONT Bernard	Abstention				
M. LATUILLIERE Jean-Pierre		X			
Mme MADEC Héléne	X				
M. MARTINOT Jean-Baptiste	Vote contre				X
M. MONIN Thierry	X				
M. MUGNIER Philippe	X				
M. MUGNIER Patrick	X				
M. OLLIVIER Rémy	X			A reçu pouvoir de JM. BELLEVILLE	
M. PACCALET Yves		X			
M. PULCINI Sylvain	X				
Mme RICHARD Josette		X			
Mme ROLLAND Armelle	X				
Mme ROSSI Sandra	Vote contre				
M. RUFFIER DES AIMES Thierry		X			
M. RUFFIER LANCHE René	X				
Mme SCHILTE Michèle	X				
Mme SURELLE Florence	X				

**DÉLIBÉRATION N°90/11/2016 : ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS DE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL VANOISE TARENTEISE (EN VIGUEUR  
À COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2017)**

REÇU EN PREFECTURE

le 22/11/2016

Application agréée E-legalite.com

## ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL VANOISE TARENTEISE (EN VIGUEUR À COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2017)

Par délibération n° 81/09/2016 du 19 septembre 2016, le Conseil communautaire de la Communauté de communes a adopté une révision des compétences statutaires d'une part afin de se conformer aux nouvelles dispositions de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) induites par la loi n° 2015-991 dite "loi NOTRe" du 7 août 2015 et d'autre part de re-paramétrer certaines compétences après trois ans d'existence.

Dans l'exercice de son contrôle de légalité et de conseil aux collectivités territoriales, la Sous-préfecture d'Albertville a pris attache avec les services de la Communauté de communes afin que cette révision des compétences statutaires soit revue sur plusieurs points.

Une nouvelle version du projet de révision des compétences statutaires a été présentée en Conseil communautaire lors de sa séance du 17 octobre 2016. Les élus ont ajourné à l'unanimité cette délibération et ont demandé à rencontrer le Sous-Préfet d'Albertville afin d'obtenir des précisions sur certaines compétences obligatoires et notamment en ce qui concerne les ZAE.

Cette rencontre a eu lieu lors du Bureau communautaire du 9 novembre 2016, en présence du Sous-Préfet d'Albertville, Monsieur MARTRENCHARD, et de son Secrétaire général, Monsieur Julien HENRARD.

Le présent projet de statuts pour la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise est annexé à la présente délibération. Ces statuts entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Il est rappelé que suite à la notification de cette délibération et de son annexe aux communes membres, celles-ci devront impérativement délibérer avant le 31 décembre 2016.

Pour que ces nouveaux statuts puissent être adoptés, le conseil municipal de chaque commune membre devra donner son accord dans les conditions de majorité suivantes : **Soit cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.** A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Cet accord entraînera de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5 du CGCT.

Toutefois, et conformément à l'article L.5211-5 III al. 2 du CGCT, lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activité économique, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence. Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences.

L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution.

Les communes membres sont également informées qu'à la suite de cette révision des compétences statutaires, elles seront également sollicitées d'une part en ce qui concerne l'intégration de ces compétences dans de nouveaux statuts intercommunaux et d'autre part pour définir l'intérêt communautaire de certaines compétences qui y sont soumises à prendre dans les 2 ans au plus tard après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à la majorité:

- ADOPTE les statuts présenté en annexe de la présente délibération;
- DIT que les communes devront délibérer avant le 31 décembre 2016;
- DIT que ces statuts entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise,  
Thierry MONIN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous- Préfecture le
- et de la publication le **2 2 NOV. 2016**

**2 2 NOV. 2016**

Fait à Bozel le **2 2 NOV. 2016** Le Président,



val vanoise  
tarentaise communauté  
de communes  
C.C.V.V.T.  
Tél : 04 79 55 03 34 - 04 79 22 05 62  
Rue des Tilleuls - B.P. 8 - 73350 BOZEL

REÇU EN PREFECTURE

le 22/11/2016

Application agréée E-legalite.com

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 2016**

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	16/11/2016
Nombre de conseillers présents	18	Date d'affichage	16/11/2016

Le 21 NOVEMBRE 2016, à 18H30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry MONIN, Président de la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

NOM – PRÉNOM	PRÉSENTS	ABSENTS	EXCUSES	POUVOIR	SECRÉTAIRE
M. AMIEZ Stéphane	X				
Mme APPOLONIA Jenny	Vote contre				
M. BELLEVILLE Jean-Marc			X	A donné pouvoir à R. OLLIVIER	
M. BENOIT Jean-René			X		
M. BLANC-TAILLEUR Gilbert		X			
M. BOUCHEND'HOMME Philippe	X			A reçu pouvoir de G. BRILAND	
M. BRILAND Guillaume			X	A donné pouvoir à P. Bouchend'homme	
M. CARROZ Thierry	X				
Mme COSTES Laurette	X				
M. FAVRE Armand		X			
M. FRONT Bernard	Abstention				
M. LATUILLIERE Jean-Pierre		X			
Mme MADEC Hélène	X				
M. MARTINOT Jean-Baptiste	Vote contre				X
M. MONIN Thierry	X				
M. MUGNIER Philippe	X				
M. MUGNIER Patrick	X				
M. OLLIVIER Rémy	X			A reçu pouvoir de JM. BELLEVILLE	
M. PACCALET Yves		X			
M. PULCINI Sylvain	X				
Mme RICHARD Josette		X			
Mme ROLLAND Armelle	X				
Mme ROSSI Sandra	Vote contre				
M. RUFFIER DES AIMES Thierry		X			
M. RUFFIER LANCHE René	X				
Mme SCHILTE Michèle	X				
Mme SURELLE Florence	X				

**DÉLIBÉRATION N°91/11/2016 : LISTE DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES  
TRANSFÉRÉES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2017**

REÇU EN PREFECTURE

le 22/11/2016

Application agréée E-legalite.com

## LISTE DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES TRANSFÉRÉES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2017

L'approbation des statuts de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise implique le transfert des zones d'activité économique.

Cette compétence a nécessité un travail de recensement de ces zones.

Cette approbation entraînera de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5 du CGCT.

Toutefois, et contrairement aux biens immobiliers des compétences "classiques", l'article L.5211-5 III al. 2 du CGCT dispose que lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de ZAE, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence. Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences.

Ainsi, les biens immobiliers des ZAE peuvent soit être mis à disposition soit transférés en pleine propriété.

La liste des ZAE est en annexe à la présente délibération.

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à la majorité:

- ADOPTE la liste des zones d'activité économiques telle que présentée en annexe de la présente délibération;
- DIT que les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers seront décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences.

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise,  
Thierry MONIN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous-Prefecture le 22 NOV. 2016
- et de la publication le 22 NOV. 2016

Fait à Bozel le

Le Président,

22 NOV. 2016

REÇU EN PREFECTURE

le 22/11/2016

Tél: 04



**val vanoise**  
tarentaise communauté  
de communes  
C.C.V.V.T.

79 55 03 34 - 04 79 22 05 62

Tilleuls - B.P. 8 - 73350 BOZEL

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 2016**

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	16/11/2016
Nombre de conseillers présents	18	Date d'affichage	16/11/2016

Le 21 NOVEMBRE 2016, à 18H30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry MONIN, Président de la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

NOM – PRÉNOM	PRÉSENTS	ABSENTS	EXCUSES	POUVOIR	SECRÉTAIRE
M. AMIEZ Stéphane	X				
Mme APPOLONIA Jenny	X				
M. BELLEVILLE Jean-Marc			X	A donné pouvoir à R. OLLIVIER	
M. BENOIT Jean-René			X		
M. BLANC-TAILLEUR Gilbert		X			
M. BOUCHEND'HOMME Philippe	X			A reçu pouvoir de G. BRILAND	
M. BRILAND Guillaume			X	A donné pouvoir à P. Bouchend'homme	
M. CARROZ Thierry	X				
Mme COSTES Laurette	X				
M. FAVRE Armand		X			
M. FRONT Bernard	X				
M. LATUILLIERE Jean-Pierre		X			
Mme MADEC Héléne	X				
M. MARTINOT Jean-Baptiste	X				X
M. MONIN Thierry	X				
M. MUGNIER Philippe	X				
M. MUGNIER Patrick	X				
M. OLLIVIER Rémy	X			A reçu pouvoir de JM. BELLEVILLE	
M. PACCALET Yves		X			
M. PULCINI Sylvain	X				
Mme RICHARD Josette		X			
Mme ROLLAND Armelle	X				
Mme ROSSI Sandra	X				
M. RUFFIER DES AIMES Thierry		X			
M. RUFFIER LANCHE René	X				
Mme SCHILTE Michèle	X				
Mme SURELLE Florence	X				

**DÉLIBÉRATION N°92/11/2016 : MARCHÉ DE COLLECTE ET ÉVACUATION DES ORDURES MÉNAGÈRES, DES CARTONS PROFESSIONNELS ET ENCOMBRANTS SUR LA COMMUNE DE BRIDES-LES-BAINS - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ.**

REÇU EN PRÉFECTURE

le 22/11/2016

Application agréée E-legalite.com

**MARCHÉ DE COLLECTE ET ÉVACUATION DES ORDURES  
MÉNAGÈRES, DES CARTONS PROFESSIONNELS ET  
ENCOMBRANTS SUR LA COMMUNE DE BRIDES-LES-BAINS :  
AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ**

Depuis de nombreuses années, la collecte et l'évacuation des ordures ménagères, des cartons professionnels et des encombrants sur la commune de Brides-les-Bains est réalisée via des prestataires extérieurs.

Le précédent marché (2014-2016) arrive à terme au 31 décembre 2016.

Par conséquent, la Communauté de communes a lancé une nouvelle consultation d'appel d'offre. La remise des candidatures et des offres a été clôturée le 7 octobre 2016.

Une seule offre a été déposée.

L'ouverture des plis a été réalisée le 19 octobre en présence de M. René RUFFIER-LANCHE (5<sup>ème</sup> Vice-Président à la compétence collecte et traitement des déchets), M. Baptiste MERRIEN (Responsable des affaires juridiques et générales) et de Mme Vanessa PEARCE (Chargée de développement durable et aménagement).

Suite à l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offre a été régulièrement convoquée en date du 21 novembre à 17h30 et a pris la décision d'attribuer le marché à la société NANTET LOCABENNES pour un montant de 275 210,10 € HT sur la totalité de la durée du marché qui est de 2 ans et 9 mois.

Conformément à la décision d'attribution du marché à la société NANTET LOCABENNES, le Conseil communautaire doit autoriser le Président à signer le marché.

Ceci exposé

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité:

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer le marché avec la société NANTET LOCABENNES.

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise,  
Thierry MONIN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous- Préfecture le **22 NOV. 2016**
- et de la publication le **22 NOV. 2016**

Fait à Bozel le **22 NOV. 2016** Le Président,



**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 2016**

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	16/11/2016
Nombre de conseillers présents	18	Date d'affichage	16/11/2016

Le 21 NOVEMBRE 2016, à 18H30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry MONIN, Président de la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

NOM – PRÉNOM	PRÉSENTS	ABSENTS	EXCUSES	POUVOIR	SECRÉTAIRE
M. AMIEZ Stéphane	X				
Mme APPOLONIA Jenny	X				
M. BELLEVILLE Jean-Marc			X	A donné pouvoir à R. OLLIVIER	
M. BENOIT Jean-René			X		
M. BLANC-TAILLEUR Gilbert		X			
M. BOUCHEND'HOMME Philippe	X			A reçu pouvoir de G. BRILAND	
M. BRILAND Guillaume			X	A donné pouvoir à P. Bouchend'homme	
M. CARROZ Thierry	X				
Mme COSTES Laurette	X				
M. FAVRE Armand		X			
M. FRONT Bernard	X				
M. LATUILLIERE Jean-Pierre		X			
Mme MADEC Héléne	X				
M. MARTINOT Jean-Baptiste	X				X
M. MONIN Thierry	X				
M. MUGNIER Philippe	X				
M. MUGNIER Patrick	X				
M. OLLIVIER Rémy	X			A reçu pouvoir de JM. BELLEVILLE	
M. PACCALET Yves		X			
M. PULCINI Sylvain	X				
Mme RICHARD Josette		X			
Mme ROLLAND Armelle	X				
Mme ROSSI Sandra	X				
M. RUFFIER DES AIMES Thierry		X			
M. RUFFIER LANCHE René	X				
Mme SCHILTE Michèle	X				
Mme SURELLE Florence	X				

**DÉLIBÉRATION N°93/11/2016 : AVENANT N°1 AU MARCHÉ 2014/DECH/01 (LOTS 1, 2 ET 3) :  
MODIFICATION DES MODALITÉS DE RECONDUCTION ANNUELLES**

REÇU EN PREFECTURE

le 22/11/2016

Application agréée E-legalite.com

## AVENANT N°1 AU MARCHÉ 2014/DECH/01 (LOTS 1, 2 ET 3): MODIFICATION DES MODALITÉS DE RECONDUCTION ANNUELLES

Fin 2014, la Communauté de communes a lancé une consultation sous forme d'appel d'offre ouvert alloti pour le gardiennage des déchetteries, la mise à disposition de contenants ainsi que pour le transport et le traitement des déchets.

Le marché a été attribué de la manière suivante:

- Lot 1 (Gardiennage et entretien des sites): Société Tri-Vallées;
- Lot 2 (Mise à disposition de contenants): Nantet Locabennes;
- Lot 3 (Transport et traitement des déchets): Nantet Locabennes.

L'exécution du marché a débuté le 1<sup>er</sup> février 2015 pour une durée d'un an reconductible trois fois chaque année à la date de renouvellement du marché, soit pour une durée maximale de 4 ans (jusqu'au 31/01/2019 maximum).

Il est prévu dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) que la reconduction annuelle du marché doit être notifié expressément par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard un mois avant l'échéance du marché.

Compte-tenu de l'importance de ce marché, de la nécessité d'assurer la continuité du service public et d'instituer une simplification administrative, il est proposé de modifier l'article 1.4 du CCAP en ce qui concerne les modalités de reconduction.

Cette modification serait la suivante: **La reconduction du marché est une reconduction tacite. Par conséquent, seule la non reconduction du marché devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai d'un mois avant l'échéance du marché.**

L'ensemble des autres dispositions du marché ne sont pas modifiées.

Vu l'ancien Code des marchés publics,

Considérant que cette modification n'a aucune incidence financière puisqu'elle se limite à modifier les conditions de reconduction du marché dans les limites temporelles et financières initiales, il n'est pas nécessaire de réunir la Commission d'Appel d'Offre pour valider cet avenant.

Ceci exposé

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité:

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer un avenant avec les titulaires des lots 1, 2 et 3 du marché 2014/DECH/01 relatif à l'exploitation des déchetteries.

Ont signé au registre tous les membres présents.

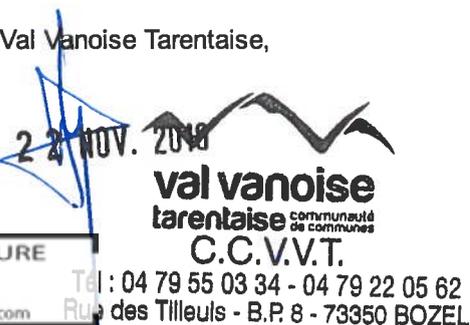
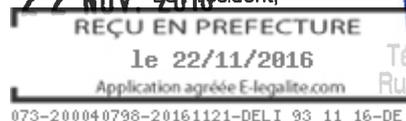
La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise,  
Thierry MONIN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous-Préfecture le
- et de la publication le

Fait à Bozel le 22 NOV 2016, Le Président,



**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 2016**

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	16/11/2016
Nombre de conseillers présents	18	Date d'affichage	16/11/2016

Le 21 NOVEMBRE 2016, à 18H30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry MONIN, Président de la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

NOM – PRÉNOM	PRÉSENTS	ABSENTS	EXCUSES	POUVOIR	SECRÉTAIRE
M. AMIEZ Stéphane	X				
Mme APPOLONIA Jenny	X				
M. BELLEVILLE Jean-Marc			X	A donné pouvoir à R. OLLIVIER	
M. BENOIT Jean-René			X		
M. BLANC-TAILLEUR Gilbert		X			
M. BOUCHEND'HOMME Philippe	X			A reçu pouvoir de G. BRILAND	
M. BRILAND Guillaume			X	A donné pouvoir à P. Bouchend'homme	
M. CARROZ Thierry	X				
Mme COSTES Laurette	X				
M. FAVRE Armand		X			
M. FRONT Bernard	X				
M. LATUILLIERE Jean-Pierre		X			
Mme MADEC Hélène	X				
M. MARTINOT Jean-Baptiste	X				X
M. MONIN Thierry	X				
M. MUGNIER Philippe	X				
M. MUGNIER Patrick	X				
M. OLLIVIER Rémy	X			A reçu pouvoir de JM. BELLEVILLE	
M. PACCALET Yves		X			
M. PULCINI Sylvain	X				
Mme RICHARD Josette		X			
Mme ROLLAND Armelle	X				
Mme ROSSI Sandra	X				
M. RUFFIER DES AIMES Thierry		X			
M. RUFFIER LANCHE René	X				
Mme SCHILTE Michèle	X				
Mme SURELLE Florence	X				

**DÉLIBÉRATION N°94/11/2016 : RATIFICATION DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION EN PREFECTURE "GORGE AUX PIGEONS"**

Le 22/11/2016

Application agréée E-legalite.com

## RATIFICATION DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA CONFÉRENCE D'ENTENTE "GORGE AUX PIGEONS"

Par délibération n° 79/08/2016 du 29 août 2016, le Conseil communautaire a autorisé le Président à signer avec la commune de Brides-les-Bains une convention constitutive d'une entente pour la réalisation d'une passerelle sur le chemin des Vignes au niveau de la "Gorge aux Pigeons" et a procédé à l'élection des membres de cette conférence d'entente.

Cette convention a été signée entre les parties le 27 septembre 2016.

La 1<sup>ère</sup> conférence s'est réunie le 13 octobre 2016 en mairie de Brides-les-Bains avec l'ordre du jour suivant:

- Election du Président de la Conférence d'entente;
- Définition des modalités de fonctionnement de la conférence;
- Rappel historique du projet;
- Présentation du projet de passerelle et lancement de la consultation;
- Questions diverses.

Conformément aux dispositions de l'article L.5221-2 du CGCT, les décisions qui y sont prises ne sont exécutoires qu'après avoir été ratifiées par tous les conseils municipaux, organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale.

Les autres points à l'ordre du jour ne nécessitant pas de décision, la liste des décisions à rendre exécutoire est limitée aux décisions suivantes:

- Election à l'unanimité de M. Guillaume BRILAND, Maire de Brides-les-Bains, en qualité de Président de la Conférence d'entente;
- Validation du projet de construction d'une passerelle à la Gorge aux Pigeons

Ceci exposé

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité:

RATIFIE la décision prise par la Conférence d'entente qui s'est réunie régulièrement le 13 octobre dernier en mairie de Brides-les-Bains, d'élire M. Guillaume BRILAND, maire de Brides-les-Bains, en qualité de Président de la Conférence d'entente ainsi que de construction d'une passerelle à la Gorge aux Pigeons sur la commune de Brides-les-Bains.

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise,  
Thierry MONIN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous-Préfecture le 22 NOV. 2016
- et de la publication le 22 NOV. 2016

Fait à Bozel le 22 NOV. 2016, le Président,



**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 2016**

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	16/11/2016
Nombre de conseillers présents	18	Date d'affichage	16/11/2016

Le 21 NOVEMBRE 2016, à 18H30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry MONIN, Président de la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

NOM – PRÉNOM	PRÉSENTS	ABSENTS	EXCUSES	POUVOIR	SECRÉTAIRE
M. AMIEZ Stéphane	X				
Mme APPOLONIA Jenny	X				
M. BELLEVILLE Jean-Marc			X	A donné pouvoir à R. OLLIVIER	
M. BENOIT Jean-René			X		
M. BLANC-TAILLEUR Gilbert		X			
M. BOUCHEND'HOMME Philippe	X			A reçu pouvoir de G. BRILAND	
M. BRILAND Guillaume			X	A donné pouvoir à P. Bouchend'homme	
M. CARROZ Thierry	X				
Mme COSTES Laurette	X				
M. FAVRE Armand		X			
M. FRONT Bernard	X				
M. LATUILLIERE Jean-Pierre		X			
Mme MADEC Hélène	X				
M. MARTINOT Jean-Baptiste	X				X
M. MONIN Thierry	X				
M. MUGNIER Philippe	X				
M. MUGNIER Patrick	X				
M. OLLIVIER Rémy	X			A reçu pouvoir de JM. BELLEVILLE	
M. PACCALET Yves		X			
M. PULCINI Sylvain	X				
Mme RICHARD Josette		X			
Mme ROLLAND Armelle	X				
Mme ROSSI Sandra	X				
M. RUFFIER DES AIMES Thierry		X			
M. RUFFIER LANCHE René	X				
Mme SCHILTE Michèle	X				
Mme SURELLE Florence	X				

**DÉLIBÉRATION N°95/11/2016 : ADHÉSION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE MIS EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE POUR LA COUVERTURE DES**

REÇU EN PRÉFECTURE

le 22/11/2016

Application agréée E-legalite.com

**ADHÉSION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE MIS EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE POUR LA COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES**

Suite à une procédure d'appel d'offre lancée à la fin de l'année 2014, la Communauté de communes bénéficie d'une assurance « risques statutaires » permettant une couverture des risques « sociaux » encourus pour le personnel de la Fonction Publique Territoriale avec la société de courtage en assurance « April » et comme société d'assurance la CNP assurances.

Au mois de mars 2016, le CDG73 a informé la Communauté de communes de son intention de conduire une démarche mutualisée pour la souscription d'un contrat d'assurance groupe destiné à couvrir les risques statutaires avec plus d'une centaine de collectivités et d'établissements publics de la Savoie.

Par délibération n° 42/05/2016 du 23 mai 2016, la Communauté de communes a donc donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie pour la négociation d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et au décret n° 86-552 du 14 mars 1986. Dans le même temps, le courtier ainsi que notre assureur ont été informés de notre intention de résilier à titre conservatoire le marché passé en 2014.

Par lettre du 7 octobre 2016, le Centre de Gestion a informé la Communauté de communes de l'attribution du marché au groupement SOFAXIS/CNP et des conditions du contrat.

Il s'avère que les taux proposés sur mesure à Val Vanoise Tarentaise sont compétitifs :

	<b>APRIL-CNP Assurance (marché 2014)</b>	<b>Cotisation annuelle</b>	<b>SOFAXIS-CNP Assurances (Contrat groupe CDG73)</b>	<b>Cotisation future à masse salariale constante (01.01.2017)</b>	<b>Différence à masse salariale constante</b>
	<b>Taux de cotisation (taux x masse salariale)</b>		<b>Taux de cotisation (taux x masse salariale)</b>		
<b>Agents titulaires affiliés CNRACL</b>	7,25%	63 559,01 €	6,37%	55 844,26 €	- 7 714,75 €
<b>Agents non-affiliés CNRACL et non titulaires de droit public</b>	1,65%	10 688,55 €	1,10%	7 125,70 €	- 3 562,85 €
	<b>TOTAL REÇU EN PRÉFECTURE TOTAL</b>			62 969,96 €	- 11 277,60 €

Le 22/11/2016

Par ailleurs, l'offre de retenue dans le cadre de ce groupement de commandes avec le CDG73 revêts d'autres atouts:

- **Des taux plus intéressants que dans le marché actuel** avec APRIL-CNP Assurances : A masse salariale constante, Val Vanoise Tarentaise économiserait environ 11 277,60€/an ;
- **La société d'assurance sera exactement la même (CNP Assurances)** : Les conditions générales et particulières seront identiques avec l'offre April et avec l'offre du CDG73 ;
- **Enfin, le courtier d'assurance SOFAXIS propose des aides psychologiques et des solutions informatiques extrêmement intéressantes en ce qui concerne le suivi des arrêts des agents, leur indemnisation et les remboursements par l'assurance et permettant de générer des statistiques, ce que ne propose pas April.**

En outre, il convient de préciser qu'une convention avec le CDG73 devra être signée au titre de l'assistance administrative et de mise en œuvre du contrat d'assurance groupe tout en long de la durée de ce marché d'assurance risques statutaires. Cette assistance aura un coût financier annuel à hauteur de 1,00 % du montant total des primes d'assurance dues au titre de l'exercice (exemple sur le montant total des primes 2016 :  $74\,247,56 \times 1,00\% = 742,48 \text{ €}$ ).

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 8 décembre 2015 relative au projet de souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 29 septembre 2016, autorisant le Président du CDG73 à signer le marché avec le groupement SOFAXIS / CNP,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 29 septembre 2016 approuvant la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

Ceci exposé

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- APPROUVE l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie et attribué au groupement SOFAXIS / CNP, selon les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat: 4 ans (date d'effet 01/01/2017);
- Régime du contrat: Capitalisation;
- Préavis: Adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois.

AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES AFFILIÉS CNRACL OU DÉTACHÉS		
<i>Risques garantis</i>	<i>Taux (taux x masse salariale)</i>	<i>Franchises</i>
Décès	0,18 %	sans
Accidents de service, maladies imputables au service (y compris le temps partiel thérapeutique)	1,05 %	sans
Congés de longue maladie, longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique )	1,30 %	sans
Maternité, paternité, adoption	2,25 %	sans
Incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)	1,59 %	Franchise de 15 jours fermes par arrêt en cas de maladie ordinaire
<b>TOTAL</b>	<b>6,37 %</b>	

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIÉS À LA CNRACL ET AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC		
Accidents du travail, maladies professionnelles, incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident non professionnel	<b>1,10%</b>	Sans franchise sauf franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

- APPROUVE la Convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en oeuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le Centre de gestion de la Savoie;
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la Convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en oeuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le Centre de gestion de la Savoie;
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à cet effet.

Ont signé au registre tous les membres présents.

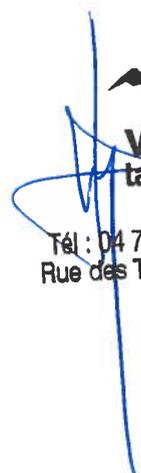
La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise,  
Thierry MONIN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous-Préfecture le 22 NOV. 2016
- et de la publication le 22 NOV. 2016

Fait à Bozel le 22 NOV. 2016 Le Président,



val vanoise  
tarentaise communauté  
de communes  
C.C.V.V.T.  
Tél : 04 79 55 03 34 - 04 79 22 05 62  
Rue des Tilleuls - B.P. 8 - 73350 BOZEL

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 2016**

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	16/11/2016
Nombre de conseillers présents	18	Date d'affichage	16/11/2016

Le 21 NOVEMBRE 2016, à 18H30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry MONIN, Président de la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

NOM – PRÉNOM	PRÉSENTS	ABSENTS	EXCUSES	POUVOIR	SECRÉTAIRE
M. AMIEZ Stéphane	X				
Mme APPOLONIA Jenny	X				
M. BELLEVILLE Jean-Marc			X	A donné pouvoir à R. OLLIVIER	
M. BENOIT Jean-René			X		
M. BLANC-TAILLEUR Gilbert		X			
M. BOUCHEND'HOMME Philippe	X			A reçu pouvoir de G. BRILAND	
M. BRILAND Guillaume			X	A donné pouvoir à P. Bouchend'homme	
M. CARROZ Thierry	X				
Mme COSTES Laurette	X				
M. FAVRE Armand		X			
M. FRONT Bernard	X				
M. LATUILLIERE Jean-Pierre		X			
Mme MADEC Hélène	X				
M. MARTINOT Jean-Baptiste	X				X
M. MONIN Thierry	X				
M. MUGNIER Philippe	X				
M. MUGNIER Patrick	X				
M. OLLIVIER Rémy	X			A reçu pouvoir de JM. BELLEVILLE	
M. PACCALET Yves		X			
M. PULCINI Sylvain	X				
Mme RICHARD Josette		X			
Mme ROLLAND Armelle	X				
Mme ROSSI Sandra	X				
M. RUFFIER DES AIMES Thierry		X			
M. RUFFIER LANCHE René	X				
Mme SCHILTE Michèle	X				
Mme SURELLE Florence	X				

**DÉLIBÉRATION N°96/11/2016 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS À TEMPS COMPLET**

REÇU EN PREFECTURE

le 22/11/2016

Application agréée E-legalite.com

## MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS À TEMPS COMPLET

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs. C'est elle qui crée les emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux.

Pour tenir compte des divers transferts d'agents, il est proposé d'adapter le tableau des effectifs des emplois intercommunaux de la façon suivante :

Cadre d'emploi	Durée	Nombre d'emploi		Commentaires
		Création	Suppression	
<b>Filière technique</b>				
<b>Ingénieur principal</b>	Temps complet	1		Création d'un poste d'ingénieur principal et nomination de l'agent au grade au 1 <sup>er</sup> décembre 2016 et après avis de la CAP en décembre 2016. L'emploi d'ingénieur territorial sera supprimée du tableau des effectifs dans les 2 mois.
<b>Filière animation</b>				
<b>Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe</b>	Temps complet	1		Poste de responsable enfance jeunesse pour le site des Allues
<b>Filière administrative</b>				
<b>Adjointe administrative 2<sup>ème</sup> classe</b>	Temps complet	1		Mise en stage de l'assistante RH au 1 <sup>er</sup> janvier 2017.
<b>TOTAL</b>		3		



Ceci exposé

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- APPROUVE la modification du tableau des effectifs présentée ci-dessus ;
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à passer les écritures budgétaires correspondantes au budget de l'exercice en cours.

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise,  
Thierry MONIN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous- Préfecture le **22 NOV. 2016**
- et de la publication le **22 NOV. 2016**

Fait à Bozel le **22 NOV. 2016** le Président,

val vanoise  
tarentaise communauté  
de communes  
C.C.V.V.T.  
Tél : 04 79 55 03 34 - 04 79 22 05 62  
Rue des Tilleuls - B.P. 8 - 73350 BOZEL

REÇU EN PREFECTURE  
le 22/11/2016  
Application agréée E-legalite.com

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 2016**

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	16/11/2016
Nombre de conseillers présents	16	Date d'affichage	16/11/2016

Le 21 NOVEMBRE 2016, à 18H30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry MONIN, Président de la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

NOM – PRÉNOM	PRÉSENTS	ABSENTS	EXCUSES	POUVOIR	SECRÉTAIRE
M. AMIEZ Stéphane	X				
Mme APPOLONIA Jenny	X				
M. BELLEVILLE Jean-Marc			X	A donné pouvoir à R. OLLIVIER	
M. BENOIT Jean-René			X		
M. BLANC-TAILLEUR Gilbert		X			
M. BOUCHEND'HOMME Philippe	Abstention			A reçu pouvoir de G. BRILAND	
M. BRILAND Guillaume	Abstention		X	A donné pouvoir à P. Bouchend'homme	
M. CARROZ Thierry	X				
Mme COSTES Laurette		X			
M. FAVRE Armand		X			
M. FRONT Bernard	X				
M. LATUILLIERE Jean-Pierre		X			
Mme MADEC Hélène		X			
M. MARTINOT Jean-Baptiste	X				X
M. MONIN Thierry	X				
M. MUGNIER Philippe	X				
M. MUGNIER Patrick	X				
M. OLLIVIER Rémy	X			A reçu pouvoir de JM. BELLEVILLE	
M. PACCALET Yves		X			
M. PULCINI Sylvain	X				
Mme RICHARD Josette		X			
Mme ROLLAND Armelle	X				
Mme ROSSI Sandra	X				
M. RUFFIER DES AIMES Thierry		X			
M. RUFFIER LANCHE René	X				
Mme SCHILTE Michèle	X				
Mme SURELLE Florence	X				

**DÉLIBÉRATION N°97/11/2016 : INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE**

**REÇU EN PREFECTURE DE BOZEL**

Le 22/11/2016

Application agréée E-legalite.com

## INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE PUBLIC DE LA TRÉSORERIE DE BOZEL

Les comptables de la direction générale des finances publiques (DGFIP) peuvent fournir personnellement une aide technique aux collectivités territoriales dans les conditions fixées par l'article 97 de la loi du 2 mars 1982, le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et les arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990. Dans les conditions prévues par ces textes, le comptable peut percevoir une indemnité dite de conseil que lui verse la collectivité territoriale ou l'établissement public parce qu'elle juge que son professionnalisme lui permet de délivrer un conseil de qualité.

Aussi, lorsque les trésoriers délivrent des conseils aux collectivités territoriales, ils interviennent, à titre personnel, en dehors de leurs fonctions de fonctionnaire d'État, au titre d'une activité publique accessoire exercée à la demande de la collectivité ou de l'établissement public. L'indemnité de conseil ne rémunère donc pas le service rendu par la DGFIP, service qu'elle s'efforce de rendre avec une égale qualité à l'ensemble des collectivités territoriales, mais les vacations de conseil réalisées par le comptable à la demande de la collectivité.

L'attribution de cette indemnité de conseil nécessite une décision de l'organe délibérant de l'établissement public local. Son montant est déterminé à partir de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, des trois derniers budgets exécutés, à laquelle est appliqué le barème figurant dans les arrêtés susmentionnés. L'assemblée délibérante a toute latitude pour moduler ce montant, en fonction des prestations demandées au comptable. En tout état de cause, le montant servi ne peut excéder le traitement brut annuel indiciaire minimum de la fonction publique. Ainsi, les collectivités territoriales et leurs établissements publics disposent d'une entière liberté quant à l'opportunité de recourir aux conseils du comptable et pour fixer le montant de l'indemnité correspondante.

Ainsi, l'indemnité de conseil que la collectivité peut octroyer ou non et dont elle fixe librement le montant, n'est pas la contrepartie de la qualité de service que toute collectivité est en droit d'attendre de la DGFIP mais de l'engagement et de l'investissement personnels du comptable.

Il est rappelé que Mme Véronique LEFEBVRE est la comptable publique de la Trésorerie de Bozel.

Ceci exposé

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- DÉCIDE d'attribuer une indemnité de conseil à Mme Véronique LEFEBVRE, comptable publique de la Trésorerie de Bozel;
- DÉCIDE que le montant de cette indemnité pour l'année 2016 sera de 1316,73 € bruts.

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise,  
Thierry MONIN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous- Préfecture le **22 NOV. 2016**

- et de la publication le **22 NOV. 2016**

Fait à Bozel le **22 NOV. 2016** Président,



**val vanoise**  
**tarentaise** communauté  
de communes  
**C.C.V.V.T.**  
Tél. 04 79 55 03 34 - 04 79 22 05 62  
Rue des Tilleuls - B.P. 8 - 73350 BOZEL

REÇU EN PREFECTURE

le 22/11/2016

Application agréée E-legalite.com

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 2016**

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	16/11/2016
Nombre de conseillers présents	16	Date d'affichage	16/11/2016

Le 21 NOVEMBRE 2016, à 18H30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry MONIN, Président de la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

NOM – PRÉNOM	PRÉSENTS	ABSENTS	EXCUSES	POUVOIR	SECRÉTAIRE
M. AMIEZ Stéphane	X				
Mme APPOLONIA Jenny	X				
M. BELLEVILLE Jean-Marc			X	A donné pouvoir à R. OLLIVIER	
M. BENOIT Jean-René			X		
M. BLANC-TAILLEUR Gilbert		X			
M. BOUCHEND'HOMME Philippe	X			A reçu pouvoir de G. BRILAND	
M. BRILAND Guillaume			X	A donné pouvoir à P. Bouchend'homme	
M. CARROZ Thierry	X				
Mme COSTES Laurette		X			
M. FAVRE Armand		X			
M. FRONT Bernard	X				
M. LATUILLIERE Jean-Pierre		X			
Mme MADEC Héléne		X			
M. MARTINOT Jean-Baptiste	X				X
M. MONIN Thierry	X				
M. MUGNIER Philippe	X				
M. MUGNIER Patrick	X				
M. OLLIVIER Rémy	X			A reçu pouvoir de JM. BELLEVILLE	
M. PACCALET Yves		X			
M. PULCINI Sylvain	X				
Mme RICHARD Josette		X			
Mme ROLLAND Armelle	X				
Mme ROSSI Sandra	X				
M. RUFFIER DES AIMES Thierry		X			
M. RUFFIER LANCHE René	X				
Mme SCHILTE Michèle	X				
Mme SURELLE Florence	X				

DÉLIBÉRATION N°98/11/2016 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DETR (DOTATION DÉCLARÉE EN PRÉFECTURE TERRITOIRES RURAUX) POUR LA MAISON

16/22/11/2016 DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE

## DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DETR (DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX) POUR LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

Le territoire de Val Vanoise Tarentaise est classé en zone fragile par l'Agence Régionale de Santé (ARS) du fait du manque de médecins généralistes. La Communauté de communes a été sollicitée par les professionnels de santé du territoire, constitués en association et qui ont présenté un premier projet de santé à l'ARS pour le montage d'une maison de santé.

Les élus communautaires travaillent donc sur ce projet depuis le début de l'année 2014 et en ont fait une priorité en l'inscrivant dans le projet de territoire pour le mandat 2014-2020.

Une maison de santé pluridisciplinaire vise à offrir à la population, en un même lieu, un ensemble de services de santé de proximité (médecins généralistes, dentistes et paramédicaux). Elle apparaît comme une solution concourant au maintien, voire au développement de l'offre de soins, dans des territoires identifiés comme déficitaires ou fragiles. Les maisons de santé visent à inciter les futurs médecins à s'installer (locaux et matériel déjà mis à disposition, travail en équipe).

La commission intercommunale en charge de la santé s'est réunie depuis juin 2014, pour travailler sur les aspects foncier, juridique, financier ainsi que sur les services publics complémentaires pouvant être offerts à la population. Les élus ont également visité plusieurs maisons de santé (Saint Genix-sur-Guiers, Aime et Aigueblanche). Le projet est viable financièrement : la Communauté de communes pourra dégager des marges financières sur son budget pour financer l'équipement se remboursant d'une partie du coût de fonctionnement de l'équipement répercutée sur les loyers payés à la Communauté de communes par les professionnels locataires de leurs cabinets dans la maison de santé. La désertification médicale du territoire permettrait d'obtenir d'importantes subventions.

La Vice-Présidente en charge de la Santé et des Seniors, Armelle Rolland a échangé avec l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs (Conseil de l'Ordre, services de la Protection Maternelle et Infantile, associations de prévention, EPHAD, ADMR, maison des réseaux de santé de Savoie, etc.).

Ces échanges ont conclu à l'intégration au sein de la maison de santé d'un pôle prévention/ social comme vecteur de santé publique indispensable.

Le projet pourrait ainsi inclure des permanences de gynécologie, pédiatrie, ophtalmologie, dermatologie ou encore la présence de sages-femmes, diététiciens, psychologues.

La maison de santé pourrait également permettre de développer le service de téléophtalmologie en Tarentaise déjà mis en place et auquel la Communauté de communes participe financièrement.

Les réflexions ont abouti à un projet d'implantation sur Bozel permettant de desservir au mieux l'ensemble du territoire intercommunal tout en prenant en compte la saisonnalité. Il est important que la maison de santé préserve l'équilibre du territoire, notamment les commerces en centre-bourg ainsi que des conditions d'exercice équitables pour l'ensemble des praticiens et pharmacies du territoire.

La Communauté de communes signera le 29 novembre 2016 l'acquisition d'un terrain appartenant à l'Etat dont la situation à proximité du centre bourg est particulièrement intéressante (terrain où sont situés les anciens garages de la direction départementale du territoire à la sortie de Bozel en direction du Planay et de Pralognan-la-Vanoise ).

Ce terrain permettra d'accueillir également d'autres équipements publics nécessaires au développement de la Communauté de communes.

Créée par l'article 179 de la loi de finances pour 2011, la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) résulte de la fusion de la Dotation Globale d'Équipement (DGE) et de la Dotation de Développement Rural (DDR).

La DETR permettra de financer des projets d'investissement dans le domaine économique, social, environnemental et touristique, ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

Ceci exposé

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- APPROUVE le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 2 921 000€ HT (3 440 000€ TTC);
- DEMANDE à la Préfecture de la Savoie dans le cadre de la DETR 2017 une subvention de 200 000 € pour la réalisation du projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire;
- DIT que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de la Communauté de communes;
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à engager l'ensemble des démarches nécessaires et à signer les documents correspondants aux fins d'obtention de ladite subvention.

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise,  
Thierry MONIN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous- Préfecture le **2 2 NOV. 2016**
- et de la publication le **2 2 NOV. 2016**

Fait à Bozel le **2 2 NOV. 2016** Le Président,

**2 2 NOV. 2016**



Tél : 04 79 55 03 34 - 04 79 22 05 62  
Rue des Tillouls - B.P. 8 - 73350 BOZEL

REÇU EN PREFECTURE

le 22/11/2016

Application agréée E-legalite.com

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 2016**

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	16/11/2016
Nombre de conseillers présents	16	Date d'affichage	16/11/2016

Le 21 NOVEMBRE 2016, à 18H30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry MONIN, Président de la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

NOM – PRÉNOM	PRÉSENTS	ABSENTS	EXCUSES	POUVOIR	SECRÉTAIRE
M. AMIEZ Stéphane	X				
Mme APPOLONIA Jenny	X				
M. BELLEVILLE Jean-Marc			X	A donné pouvoir à R. OLLIVIER	
M. BENOIT Jean-René			X		
M. BLANC-TAILLEUR Gilbert		X			
M. BOUCHEND'HOMME Philippe	X			A reçu pouvoir de G. BRILAND	
M. BRILAND Guillaume			X	A donné pouvoir à P. Bouchend'homme	
M. CARROZ Thierry	X				
Mme COSTES Laurette		X			
M. FAVRE Armand		X			
M. FRONT Bernard	X				
M. LATUILLIERE Jean-Pierre		X			
Mme MADEC Hélène		X			
M. MARTINOT Jean-Baptiste	X				X
M. MONIN Thierry	X				
M. MUGNIER Philippe	X				
M. MUGNIER Patrick	X				
M. OLLIVIER Rémy	X			A reçu pouvoir de JM. BELLEVILLE	
M. PACCALET Yves		X			
M. PULCINI Sylvain	X				
Mme RICHARD Josette		X			
Mme ROLLAND Armelle	X				
Mme ROSSI Sandra	X				
M. RUFFIER DES AIMES Thierry		X			
M. RUFFIER LANCHE René	X				
Mme SCHILTE Michèle	X				
Mme SURELLE Florence	X				

**DÉLIBÉRATION N°99/11/2016 : DECISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET GENERAL 2016 -  
CHAPITRE 012 "CHARGES DE PERSONNELS ET FRAIS ASSIMILES" ET 70 "PRODUITS  
DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES"**

REÇU EN PREFECTURE

le 22/11/2016

Application agréée E-legalite.com

**DECISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET GENERAL 2016 -**  
**CHAPITRE 012 "CHARGES DE PERSONNELS ET FRAIS**  
**ASSIMILES" ET 70 "PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE**  
**ET VENTES DIVERSES"**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant l'exécution budgétaire de l'année 2016,

Considérant que les crédits du chapitre 012 "Charges de personnes et frais assimilés", font l'état d'un dépassement prévisible de l'enveloppe globale de l'ordre de 45 000,00 €,

Considérant qu'une décision modificative est nécessaire afin de pallier à toute éventualité et afin de donner à ce chapitre une marge d'environ 25%,

Considérant que le chapitre 070 "Produits des services, du domaine et ventes diverses", fait état d'un surplus de recette permettant de le revaloriser à hauteur de 60 000,00 €,

En conséquence, la revalorisation du chapitre 070 permet de revaloriser le chapitre 012 à hauteur du même montant soit 60 000,00 €.

Cette augmentation de crédits du chapitre 012 permettra de compenser les dépassements liés:

- Au remplacement non prévu pour une durée de 4 mois (septembre à décembre 2016) du poste de Directeur Général des Services: Une compensation partielle aura lieu sur le compte 6419 "Remboursement sur rémunération" par l'assurance statutaire pour tout congés supérieurs à 2 semaines;
- L'augmentation du nombre d'heures supplémentaires plus important que l'année dernière sur la même période suite à un accroissement d'activité;
- Le prolongement d'un contrat en accompagnement à l'emploi: À savoir que l'Etat assure une prise en charge à hauteur de 90%;
- Le recrutement d'un agent en contrat d'apprentissage non prévu initialement: Pris en charge à hauteur de 75% par l'Etat;
- Le versement d'indemnités à pôle emploi pour un agent en disponibilité de droit;
- L'augmentation de recrutement de personnel pour les TAP liée à une hausse de fréquentation;
- L'ouverture de l'accueil de loisirs sur Bozel (2 semaines pendant les vacances de la Toussaint et 2 semaines pendant les vacances de Noël).

Le tableau d'équilibre des écritures comptables et régularisation est présenté dans l'annexe à la présente délibération.

Vu la délibération n° 20/03/2016 du 7 mars 2016 portant adoption du Budget principal 2016 - Budget primitif - de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise;

Vu la délibération n° 76/08/2016 du 29 août 2016 portant décision modificative n° 1 - Budget général 2016 - Compte 67 "Charges exceptionnelles": Annulation de titres et amendes;

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité:

**APPROUVE** la décision modificative n° 2 au budget général 2016 telle que définie ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise,  
Thierry MONIN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous-Préfecture le **22 NOV. 2016**
- et de la publication le **22 NOV. 2016**

Fait à Bozel le **22 NOV. 2016** Président,




**val vanoise**  
tarentaise communauté  
de communes  
C.C.V.V.T.  
Tél : 04 79 55 03 34 - 04 79 22 05 62  
Rue des Tilleuis - B.P. 8 - 73350 BOZEL

REÇU EN PREFECTURE

le 22/11/2016

Application agréée E-legalite.com

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 2016**

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	16/11/2016
Nombre de conseillers présents	18	Date d'affichage	16/11/2016

Le 21 NOVEMBRE 2016, à 18H30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry MONIN, Président de la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

NOM – PRÉNOM	PRÉSENTS	ABSENTS	EXCUSES	POUVOIR	SECRÉTAIRE
M. AMIEZ Stéphane	X				
Mme APPOLONIA Jenny	X				
M. BELLEVILLE Jean-Marc			X	A donné pouvoir à R. OLLIVIER	
M. BENOIT Jean-René			X		
M. BLANC-TAILLEUR Gilbert		X			
M. BOUCHEND'HOMME Philippe	X			A reçu pouvoir de G. BRILAND	
M. BRILAND Guillaume			X	A donné pouvoir à P. Bouchend'homme	
M. CARROZ Thierry	X				
Mme COSTES Laurette	X				
M. FAVRE Armand		X			
M. FRONT Bernard	X				
M. LATUILLIERE Jean-Pierre		X			
Mme MADEC Héléne	X				
M. MARTINOT Jean-Baptiste	X				X
M. MONIN Thierry	X				
M. MUGNIER Philippe	X				
M. MUGNIER Patrick	X				
M. OLLIVIER Rémy	X			A reçu pouvoir de JM. BELLEVILLE	
M. PACCALET Yves		X			
M. PULCINI Sylvain	X				
Mme RICHARD Josette		X			
Mme ROLLAND Armelle	X				
Mme ROSSI Sandra	X				
M. RUFFIER DES AIMES Thierry		X			
M. RUFFIER LANCHE René	X				
Mme SCHILTE Michèle	X				
Mme SURELLE Florence	X				

**DÉLIBÉRATION N°100/11/2016 : CONCOURS RESTREINT DE MAÎTRISE D'OEUVRE AVEC  
ESQUISSE RELATIVE À LA CONSTRUCTION DE LA MAISON DE SANTE  
PLURIDISCIPLINAIRE ET DU RÔLE PETITE-ENFANCE**

Le 22/11/2016

Application agréée E-legalite.com

## CONCOURS RESTREINT DE MAÎTRISE D'OEUVRE AVEC ESQUISSE RELATIVE À LA CONSTRUCTION DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE ET DU PÔLE PETITE-ENFANCE

Le projet de maison de santé a été initié à l'automne 2011, par les professionnels de santé du canton de Bozel, suite au départ de 2 médecins. Une tendance était perçue à une raréfaction de l'environnement médical, ne répondant plus aux besoins exprimés par les patients. Il s'agissait ainsi de réfléchir de manière partenariale à la meilleure façon de rendre l'exercice d'une profession de santé attractive sur Bozel, à la fois pour les praticiens présents, mais également pour faciliter de nouvelles installations. Un souhait de travailler plus en réseau entre professionnels de santé a rapidement émergé dès les premières rencontres.

La maison de santé de Bozel se situera à proximité du centre-ville (anciens garages de la Direction Départementale de l'Équipement), en adéquation avec les logiques d'accessibilité développées au sein du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Tarentaise.

Ce lieu d'implantation du regroupement des professionnels de santé aura lieu sur le chef-lieu du canton, dans une logique de rayonnement en pôle de santé sur le reste du territoire (en couvrant notamment les communes supports de stations villages). De plus, la maison de santé se situera en grande proximité de la seconde zone fragile du secteur que constitue Champagny-en-Vanoise.

Compte tenu des besoins de la Communauté de Communes pour la MSP, et afin d'optimiser les moyens techniques et financiers, il a été décidé d'étudier la construction d'un ensemble immobilier comprenant :

- Une maison de santé pluridisciplinaire;
- Un Pôle Petite Enfance regroupant une crèche (environ 25 places), un relai d'assistants maternels (RAM) et un lieu d'accueil parents/enfants.

La Communauté de communes a missionné, au mois de juin 2016, un prestataire pour réaliser la programmation du projet (description des besoins fonctionnels et architecturaux) et l'assister dans la maîtrise de l'ouvrage. Le prestataire a remis son pré-programme le 6 octobre 2016 et l'analyse environnementale le 7 novembre 2016, ce qui a permis aux élus de disposer d'une estimation du coût global du projet.

- Montant brut du coût de l'opération: 3 513 500,00 € HT (soit 4 216 200,00 € TTC);
- Montant total net (aléas + révisions): 3 762 958,50 € HT (4 515 550,20 € TTC).

Ce coût ne tient pas compte:

- De la démolition, le désamiantage et la dépollution préalable;
- Des équipements spécifiques à la MSP (radiologie, balnéothérapie, etc.);
- Du coût d'acquisition du foncier.

Il s'agit de lancer un concours de maîtrise d'oeuvre en application de l'article 8 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et des articles 88 et suivants du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Dans le cadre de ce concours restreint avec esquisse, il vous est proposé :

- De fixer à 3 (trois) le nombre maximum de candidats admis à concourir;
- Que les prestations à remettre par les candidats seront de niveau "Esquisses";
- Que les candidats non retenus ayant remis des prestations conformes aux exigences définies aux règlement de concours recevront une prime de 11 000,00 € HT.

A l'issue de la procédure de concours, le pouvoir adjudicateur pourra passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable avec le lauréat (article 30 I 6° décret n° 2016-360 du 25 mars 2016).

La mission qui sera confiée à l'équipe de maîtrise d'oeuvre sera une mission dite « complète » incluant l'ensemble des prestations d'étude (études préliminaire, avant projet et projet,) ainsi que les prestations relatives à la réalisation des travaux (assistance aux contrats de travaux, études d'exécution complètes, direction des travaux et assistance aux opérations de réception et durant la période de garantie de parfait achèvement).

#### **Jury de concours:**

Pour le jury de concours de maîtrise d'oeuvre, il est envisagé la composition suivante:

- Le président du jury: Monsieur le Président ou son représentant,
- Les 5 membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offre (ou leurs suppléants en cas d'absence) élus au sein du Conseil communautaire par délibération n° 73/08/2016 du 29 août 2016 (art. 89 III ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015);
- 3 personnalités qualifiées sélectionnées pour leurs compétences et reconnues pour leur professionnalisme, la valeur de leur production et ayant l'expérience des marchés publics et des concours

Il vous est proposé de fixer l'indemnisation des trois maîtres d'oeuvre du jury à un montant forfaitaire de 400,00 € HT, complétée du remboursement des frais de déplacement sur présentation des justificatifs (lieu de travail / Bozel). Sur la base de l'estimation délivrée par [www.viamichelin.fr](http://www.viamichelin.fr).



Ceci exposé,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- APPROUVE l'enveloppe financière et les éléments du programme qui vous ont été présentés;
- AUTORISE le paiement de l'indemnisation des candidats non retenus et ayant remis des prestations conformes aux exigences du règlement de concours de 11 000,00 € HT;
- AUTORISE le paiement de l'indemnisation des personnalités qualifiées du jury de 400,00 € HT complétée des frais de déplacement;
- AUTORISE l'inscription des crédits correspondant aux indemnisations ci-dessus;
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à lancer la procédure de concours restreint avec esquisse.

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise,  
Thierry MONIN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous- Préfecture le
- et de la publication le

**22 NOV. 2016**

Fait à Bozel le **22 NOV. 2016** Le Président,

  
**val vanoise**  
**tarentaise** communauté de communes  
**C.C.V.V.T.**  
 Tél : 04 79 55 03 34 - 04 79 22 05 62  
 Rue des Tilleuls - B.P. 8 - 73350 BOZEL

REÇU EN PREFECTURE

le 22/11/2016

Application agréée E-legalite.com

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 2016**

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	16/11/2016
Nombre de conseillers présents	18	Date d'affichage	16/11/2016

Le 21 NOVEMBRE 2016, à 18H30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry MONIN, Président de la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

NOM – PRÉNOM	PRÉSENTS	ABSENTS	EXCUSES	POUVOIR	SECRÉTAIRE
M. AMIEZ Stéphane	X				
Mme APPOLONIA Jenny	X				
M. BELLEVILLE Jean-Marc			X	A donné pouvoir à R. OLLIVIER	
M. BENOIT Jean-René			X		
M. BLANC-TAILLEUR Gilbert		X			
M. BOUCHEND'HOMME Philippe	X			A reçu pouvoir de G. BRILAND	
M. BRILAND Guillaume			X	A donné pouvoir à P. Bouchend'homme	
M. CARROZ Thierry	X				
Mme COSTES Laurette	X				
M. FAVRE Armand		X			
M. FRONT Bernard	X				
M. LATUILLIERE Jean-Pierre		X			
Mme MADEC Hélène	X				
M. MARTINOT Jean-Baptiste	X				X
M. MONIN Thierry	X				
M. MUGNIER Philippe	X				
M. MUGNIER Patrick	X				
M. OLLIVIER Rémy	X			A reçu pouvoir de JM. BELLEVILLE	
M. PACCALET Yves		X			
M. PULCINI Sylvain	X				
Mme RICHARD Josette		X			
Mme ROLLAND Armelle	X				
Mme ROSSI Sandra	X				
M. RUFFIER DES AIMES Thierry		X			
M. RUFFIER LANCHE René	X				
Mme SCHILTE Michèle	X				
Mme SURELLE Florence	X				

DÉLIBÉRATION REÇU EN PREFECTURE N° 1 DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ET LE 22/11/2016 DES PRESTATIONS ENFANCE-JEUNESSE

## MODIFICATION N° 1 DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ET DES TARIFS DES PRESTATIONS ENFANCE-JEUNESSE

Il est rappelé que les TAP se déroulent pendant toutes les semaines scolaires. Le tableau ci-après récapitule les jours et les horaires de fonctionnement pour chacune des écoles du territoire :

	<b>2 X 1h30 (15h-16h30)</b>	<b>3 X 1h (15h30-16h30)</b>
<b>Bozel</b>	Lundi & Jeudi	
<b>Brides-les-Bains</b>	Mardi & Vendredi	
<b>Champagny</b>	Mardi & Vendredi	
<b>Feissons-sur-Salins</b>	Mardi & Vendredi	
<b>Montagny</b>	Mardi & Vendredi	
<b>La Perrière</b>	Mardi & Vendredi	
<b>Le Planay</b>	Lundi & Jeudi	
<b>Les Allues (2 écoles)</b>	Mardi & Vendredi	
<b>Pralognan-la-Vanoise</b>	Lundi & Jeudi	
<b>Saint-Bon (2 écoles)</b>		Lundi, Mardi & Jeudi

L'objectif que s'est assigné Val Vanoise Tarentaise est de faire des TAP un véritable temps d'apprentissage différent de ce qui est apporté pendant le temps scolaire. Dans cette perspective, la Communauté de communes a privilégié une approche qualitative et volontariste pour mettre en oeuvre cette réforme décidée par l'éducation nationale mais portée par les acteurs locaux. Cela se traduit par la mise à disposition de moyens financiers et humains conséquents. Par ailleurs, rappelons que, sur notre territoire, la participation des enfants aux TAP est gratuite pour les familles.

Sur un plan plus pédagogique, pour que les services parviennent à proposer aux enfants des activités de qualité leur permettant de découvrir de nouvelles choses, nous devons privilégier une approche éducative qui s'inscrit dans la durée et qui doit se construire autour de programmes d'activités cohérents pour lesquels l'assiduité des enfants et inscriptions en amont sont des facteurs importants à considérer.

### — Dispositions particulières pour les inscriptions aux TAP

Partant de ce constat et pour donner un maximum de souplesse aux familles, sans toutefois renoncer à notre ambition pour ces temps, l'année scolaire est découpée en cinq cycles. L'inscription des enfants se fait donc par cycle pour un des deux jours ou pour les deux jours (trois jours pour Saint-Bon). Les réservations sont possibles uniquement pendant la campagne d'inscription:

	Dates du cycle	Campagne d'inscription
<b>Cycle 1</b>	Jeudi 1/9/16 au mercredi 19/10/16	Lundi 13/6/16 au dimanche 21/8/16
<b>Cycle 2</b>	Jeudi 3/11/16 au vendredi 16/12/16	Lundi 3/10/16 au dimanche 16/10/16
<b>Cycle 3</b>	Mardi 3/1/17 au vendredi 17/2/17	Lundi 5/12/16 au dimanche 18/12/16
<b>Cycle 4</b>	Lundi 6/3/17 au vendredi 14/4/17	Lundi 6/2/17 au dimanche 19/2/17
<b>Cycle 5</b>	Mardi 2/5/17 au vendredi 7/7/17	Lundi 3/4/17 au dimanche 16/4/17
<b>Cycle 1 (2017-2018)</b>	Lundi 4/9/17 au vendredi 20/10/17	Lundi 12/6/17 au dimanche 20/8/17

Les informations sur les campagnes d'inscriptions sont disponibles dans la brochure annuelle qui a été diffusée dans tous les cartables des enfants à la rentrée et sur le site internet de Val Vanoise Tarentaise. De plus, à l'ouverture de chaque campagne d'inscription, un sms est envoyé aux familles pour les prévenir et un deuxième est également émis quelques jours avant la clôture. 910 familles sont enregistrées dans notre base de données et les sms ont été, pour le cycle 2, envoyés à 1153 destinataires.

Par ailleurs, rappelons que chaque famille disposera une fois par cycle de la possibilité d'inscrire exceptionnellement un enfant à une séance même si l'enfant ne fréquente habituellement pas les TAP.

#### — Problématiques rencontrées et perspectives

Malgré toutes les dispositions prises pour que les parents inscrivent en amont leurs enfants en respectant la période d'inscription dédiée, quelques familles se "réveillent" trop tard. Le règlement de fonctionnement actuel prévoit de ne pas prendre ces inscriptions tardives laissant les parents "étourdis" sans solution de garde pour leurs enfants. Ces dispositions génèrent des tensions entre les services et les usagers et remettent en cause le bon fonctionnement de nos prestations. En effet, un enfant non inscrit mais dont les parents ne viendraient pas le chercher à la sortie de l'école serait automatiquement confié par les services de l'éducation nationale à Val Vanoise Tarentaise organisateur des activités périscolaires comme le prévoit la réglementation.

Au cycle 2, sur environ 550 enfants qui fréquentent régulièrement les TAP, moins de 20 enfants étaient concernés par ce retard d'inscription.

Pour permettre de continuer à faire respecter la règle tout en laissant une porte ouverte aux familles qui auraient manqué la date il est proposé de faire évoluer notre règlement. Ainsi, nous pourrions, à chaque cycle, facturer un forfait de 40€ pour une inscription tardive aux familles retardataires.

Néanmoins, la Communauté de communes a identifié certains cas particuliers pour lesquels une tolérance sera acceptée:

- Les enfants dont les parents sont saisonniers dans la limite du cycle correspondant à leur date d'arrivée sur le territoire;
- Les enfants dont les parents sont des nouveaux arrivants permanents sur le territoire;
- Les familles dont le 1<sup>er</sup> enfant du foyer débute sa scolarité et qui ne sont pas forcément informées des dispositifs d'inscription;

Considérant la délibération n° 50/05/2016 du Conseil communautaire du 23 mai 2016 approuvant le nouveau règlement de fonctionnement des prestations de l'enfance-jeunesse avec une entrée en vigueur à compter du 30 mai 2016.

Considérant la délibération n° 51/05/2016 du Conseil communautaire du 23 mai 2016 approuvant la grille tarifaire des prestations enfance-jeunesse pour l'année 2016-2017 avec une entrée en vigueur à compter du mois de septembre 2016.

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- DÉCIDE de modification le règlement des prestations de l'enfance-jeunesse 2016-2017;
- DÉCIDE de modifier la grille tarifaire des prestations de l'enfance-jeunesse en créant un forfait de 40,00 € pour inscription tardive aux familles retardataires;
- DÉCIDE qu'une tolérance sera acceptée dans les cas suivants:
  - Les enfants dont les parents sont saisonniers dans la limite du cycle correspondant à leur date d'arrivée sur le territoire;
  - Les enfants dont les parents sont des nouveaux arrivants permanents sur le territoire;
  - Les familles dont le 1<sup>er</sup> enfant du foyer débute sa scolarité et qui ne sont pas forcément informées des dispositifs d'inscription;
- PRÉCISE que ces modifications seront en vigueur dès que la présente délibération sera exécutoire.

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise,  
Thierry MONIN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous-Préfecture le 22 NOV. 2016
- et de la publication le 22 NOV. 2016

Fait à Bozel le 22 NOV. 2016 Le Président,



**val vanoise**  
tarentaise communauté  
de communes  
C.C.V.V.T.  
Tél : 04 79 55 03 34 - 04 79 22 05 62  
Rue des Tilleuls - B.P. 8 - 73350 BOZEL

RECU EN PREFECTURE  
le 22/11/2016  
Application agréée E-legalite.com

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 2016**

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	16/11/2016
Nombre de conseillers présents	18	Date d'affichage	16/11/2016

Le 21 NOVEMBRE 2016, à 18H30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry MONIN, Président de la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

NOM – PRÉNOM	PRÉSENTS	ABSENTS	EXCUSES	POUVOIR	SECRÉTAIRE
M. AMIEZ Stéphane	X				
Mme APPOLONIA Jenny	X				
M. BELLEVILLE Jean-Marc			X	A donné pouvoir à R. OLLIVIER	
M. BENOIT Jean-René			X		
M. BLANC-TAILLEUR Gilbert		X			
M. BOUCHEND'HOMME Philippe	X			A reçu pouvoir de G. BRILAND	
M. BRILAND Guillaume			X	A donné pouvoir à P. Bouchend'homme	
M. CARROZ Thierry	X				
Mme COSTES Laurette	X				
M. FAVRE Armand		X			
M. FRONT Bernard	X				
M. LATUILLIERE Jean-Pierre		X			
Mme MADEC Hélène	X				
M. MARTINOT Jean-Baptiste	X				X
M. MONIN Thierry	X				
M. MUGNIER Philippe	X				
M. MUGNIER Patrick	X				
M. OLLIVIER Rémy	X			A reçu pouvoir de JM. BELLEVILLE	
M. PACCALET Yves		X			
M. PULCINI Sylvain	X				
Mme RICHARD Josette		X			
Mme ROLLAND Armelle	X				
Mme ROSSI Sandra	X				
M. RUFFIER DES AIMES Thierry		X			
M. RUFFIER LANCHE René	X				
Mme SCHILTE Michèle	X				
Mme SURELLE Florence	X				

**DÉLIBÉRATION N°102/11/2016 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION FINANCIÈRE AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE CONCERNANT LE CONTRAT TERRITORIAL JEUNESSE**

REÇU EN PREFECTURE

le 22/11/2016

Application agréée E-legalite.com

## AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION FINANCIÈRE AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE CONCERNANT LE CONTRAT TERRITORIAL JEUNESSE

En 2016, le Conseil Départemental de la Savoie a renouvelé sa politique jeunesse pour les années 2016-2021 sur la base de 3 grandes orientations:

- Grandir dans les meilleures conditions de santé physique et psychique;
- Accéder à une pleine insertion sociale et citoyenne;
- S'ouvrir à toutes les découvertes et à tous les apprentissages.

Dans ce cadre, le Département a acté la création d'un Contrat Territorial Jeunesse (CTJ), se substituant au Contrat Cantonal Jeunesse et au Contrat Cantonal d'Animation (CCA), afin de répondre aux projets d'animation des structures territoriales en direction des jeunes.

Ce nouvel outil d'accompagnement permettra de disposer d'une vision globale du projet porté par la structure territoriale concernée. Pour une meilleure cohérence, le CTJ sera fixé sur la même temporalité que le Contrat Enfance Jeunesse proposé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Savoie.

La Communauté de communes a envoyé en septembre 2016 sa demande de subvention au Département.

Par courrier du 21 octobre 2016, le Département de la Savoie a attribué à Val Vanoise Tarentaise une subvention de 15 400,00 € pour l'année 2016. Cette subvention sera versée courant décembre 2016.

Pour rappel, le montant de la subvention en 2015 était de 17 000,00 €. L'enveloppe globale du Département a donc baissé de 10% pour 2016.

Le versement de la subvention est subordonné à la signature de la convention.

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité:

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la Convention financière avec le Département de la Savoie concernant le contrat territorial jeunesse (CTJ).

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise,  
Thierry MONIN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous-Préfecture le 22 NOV. 2016
- et de la publication le 22 NOV. 2016

Fait à Bozel le 22 NOV. 2016 Le Président,

22 NOV. 2016

REÇU EN PREFECTURE  
le 22/11/2016  
Application agréée E-legalite.com

073-200040798-20161121-DELIB\_102\_11\_16-0

22 NOV. 2016



val vanoise  
tarentaise communauté  
de communes  
C.C.V.V.T.

Tél : 04 79 55 03 34 - 04 79 22 05 62  
Rue des Tilleuls - B.P. 8 - 73350 BOZEL

**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2016**

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	14/12/2016
Nombre de conseillers présents	14	Date d'affichage	14/12/2016

Le 19 DÉCEMBRE 2016, à 18H30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry MONIN, Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

NOM – PRÉNOM	PRÉSENTS	ABSENTS	EXCUSES	POUVOIR	SECRÉTAIRE
M. AMIEZ Stéphane	X				
Mme APPOLONIA Jenny	X				
M. BELLEVILLE Jean-Marc	X			A reçu pouvoir de R. OLLVIER	
M. BENOIT Jean-René			X		
M. BLANC-TAILLEUR Gilbert		X			
M. BOUCHEND'HOMME Philippe	X			A reçu pouvoir de G. BRILAND	X
M. BRILAND Guillaume			X	A donné pouvoir à P. Bouchend'ho mme	
M. CARROZ Thierry	X				
Mme COSTES Laurette			X		
M. FAVRE Armand		X			
M. FRONT Bernard			X		
M. LATUILLIERE Jean-Pierre	X				
Mme MADEC Hélène	X				
M. MARTINOT Jean-Baptiste	X				
M. MONIN Thierry	X				
M. MUGNIER Philippe			X		
M. MUGNIER Patrick			X		
M. OLLIVIER Rémy			X	A donné pouvoir à JM. BELLEVILLE	
M. PACCALET Yves	X				
M. PULCINI Sylvain	X				
Mme RICHARD Josette		X			
Mme ROLLAND Armelle			X		
Mme ROSSI Sandra	X				
M. RUFFIER DES AIMES Thierry	X				
M. RUFFIER LANCHE René	X				
Mme SCHILTE Michèle		X			
Mme SURELLE Florence		X			

**DÉLIBÉRATION N°103/12/2016 : DECISION MODIFICATIVE N° 3 - BUDGET GENERAL 2016 -  
CHAPITRE 011 "CHARGES A CARACTERE GENERAL" CHAPITRE 040 "OPÉRATIONS  
D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (DÉPENSES D'INVESTISSEMENT" -  
CHAPITRE 042 "OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (RECETTES  
DE FONCTIONNEMENTS)"**

REÇU EN PREFECTURE

le 22/12/2016

Application agréée E-legalite.com

DECISION MODIFICATIVE N° 3 - BUDGET GENERAL 2016 -  
CHAPITRE 011 "CHARGES A CARACTERES GENERAL"  
CHAPITRE 040 "OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT  
ENTRE SECTIONS (DÉPENSES D'INVESTISSEMENT" -  
CHAPITRE 042 "OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT  
ENTRE SECTIONS (RECETTES DE FONCTIONNEMENTS)""

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14;
- Considérant l'exécution budgétaire de l'année 2016;
- Considérant que les crédits du chapitre 011 "Charges à caractères générales", font l'état d'un dépassement prévisible de l'enveloppe globale de l'ordre de 220 000,00 €;
- Considérant qu'une décision modificative est nécessaire afin de pallier à toute éventualité afin de donner à ce chapitre une marge d'environ 25%;
- Considérant que le chapitre 65 "Autres charges de gestion courante", fait état d'une non consommation des crédits à hauteur de 515 618,53€ à la date du 12 décembre;
- En conséquence, la diminution des crédits du chapitre 65 permettent de revaloriser le chapitre 011 à hauteur du même montant soit : 220 000€ + (220 000€ \*25% de sécurité) = **275 000€**
- Ce dépassement s'explique en grande partie de l'appréciation des charges liées à la dissolution du SMITOM au 1<sup>er</sup> juillet 2016. Une somme non négligeable de 1 500 000€ avait été prévue au chapitre 65 (participation au SMITOM) contre seulement 991 482€ réalisés en 2016.
- Dans le même temps, 125 000€ ont été prévus au chapitre 011 pour régler les dépenses liées à l'activité du SMITOM, alors que les dépenses réelles estimées pour cet exercice s'élèvent à environ 400 000€.
- De plus, cette décision modificative est accompagnée d'une augmentation des crédits du chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (dépenses d'investissements) et du chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (recettes de fonctionnement) d'un montant de 82 500€ afin de pouvoir comptabiliser les amortissements des subventions (montant non inscrit lors de la préparation budgétaire car en attente d'informations de la Trésorerie municipale).
- Le tableau d'équilibre des écritures comptables et régularisation est présenté dans l'annexe à la présente délibération.
- Vu la délibération n° 20/03/2016 du 7 mars 2016 portant adoption du Budget principal 2016 - Budget primitif - de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise;
- Vu la délibération n° 76/08/2016 du 29 août 2016 portant décision modificative n° 1 - Budget général 2016 - Compte 67 "Charges exceptionnelles": Annulation de titres et amendes;
- Vu la délibération n° 99/11/2016 du 21 novembre 2016 portant décision modificative n°2 - Budget général 2016 - Chapitre 012 "Charges de personnel et frais assimilés" et chapitre 70 "Produits des services, du domaine et ventes diverses";

REÇU EN PREFECTURE

Le 22/12/2016

Application agréée E-legalite.com

073-200040798-20161219-DELIB\_103\_12\_16-0

- Ceci exposé,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité:

APPROUVE la décision modificative n° 3 au budget général 2016 telle que définie ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise,  
Thierry MONIN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous- Préfecture le
- et de la publication le

Fait à Bozel le

Le Président,



**val vanoise**  
**tarentaise** communauté  
de communes  
C.C.V.V.T.  
Tél : 04 79 55 03 34 - Fax : 04 79 22 05 62  
Rue des Tilleuls - B.P 8 - 73350 BOZEL

REÇU EN PREFECTURE

le 22/12/2016

Application agréée E-legalite.com

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2016**

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	14/12/2016
Nombre de conseillers présents	14	Date d'affichage	14/12/2016

Le 19 DÉCEMBRE 2016, à 18H30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry MONIN, Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

NOM – PRÉNOM	PRÉSENTS	ABSENTS	EXCUSES	POUVOIR	SECRÉTAIRE
M. AMIEZ Stéphane	X				
Mme APPOLONIA Jenny	X				
M. BELLEVILLE Jean-Marc	X			A reçu pouvoir de R. OLLIVIER	
M. BENOIT Jean-René			X		
M. BLANC-TAILLEUR Gilbert		X			
M. BOUCHEND'HOMME Philippe	X			A reçu pouvoir de G. BRILAND	X
M. BRILAND Guillaume			X	A donné pouvoir à P. Bouchend'h omme	
M. CARROZ Thierry	X				
Mme COSTES Laurette			X		
M. FAVRE Armand		X			
M. FRONT Bernard			X		
M. LATUILLIERE Jean-Pierre	X				
Mme MADEC Hélène	X				
M. MARTINOT Jean-Baptiste	X				
M. MONIN Thierry	X				
M. MUGNIER Philippe			X		
M. MUGNIER Patrick			X		
M. OLLIVIER Rémy			X	A donné pouvoir à JM. BELLEVILLE	
M. PACCALET Yves	X				
M. PULCINI Sylvain	X				
Mme RICHARD Josette		X			
Mme ROLLAND Armelle			X		
Mme ROSSI Sandra	X				
M. RUFFIER DES AIMES Thierry	X				
M. RUFFIER LANCHE René	X				
Mme SCHILTE Michèle		X			
Mme SURELLE Florence		X			

**DÉLIBÉRATION N°104/12/2016 :**  
**ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SITUÉE SUR LA COMMUNE DE**  
**CHAMPAGNY-EN-VANOISE**

REÇU EN PREFECTURE

le 28/12/2016

Application agréée E-legalite.com

**ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE  
TERRAIN SITUÉE SUR LA COMMUNE  
DE CHAMPAGNY-EN-VANOISE**

L'ancien SMITOM de Tarentaise, qui détenait la compétence relative à la gestion des Installations de Stockages de Déchets Inertes (ISDI), a lancé dans le courant de l'année 2014 un projet d'augmentation de l'emprise de l'ISDI du Torchet sur la commune de Champagny-en-Vanoise.

La Communauté de communes ayant récupéré cette compétence au 1<sup>er</sup> juillet 2016, c'est elle qui doit mener à terme ce projet d'augmentation.

Ce projet nécessitant l'acquisition de terrains, certains propriétaires ont d'ores et déjà accepté amiablement de céder leurs parcelles. Les autres parcelles feront l'objet d'une procédure d'expropriation rendue nécessaire par la non-identification de leurs propriétaires ou d'une identification rendue complexe du fait d'indivisions.

La présente acquisition concerne une partie de la parcelle référencée section B n°280 pour une contenance de 390m<sup>2</sup> (3a90ca) sur 585m<sup>2</sup>. Le prix proposé, compte tenu que la parcelle se situe en zone de l'ISDI, est de 585,00 € HT, hors frais notariés.

Cette parcelle, B 280, est d'une contenance totale de 585m<sup>2</sup> (5a85ca), la différence devra faire également l'objet d'une acquisition après négociation avec le 2<sup>ème</sup> propriétaire.

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité:

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tout acte en vue de l'acquisition de la parcelle référencée section B n° 280 sur la commune de Champagny-en-Vanoise pour un montant de 585,00 € HT hors frais notariés.

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise,  
Thierry MONIN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous-Préfecture le **27 DEC. 2016**
- et de la publication le **27 DEC. 2016**

Fait à Bozel le **27 DEC. 2016** Le Président,

**27 DEC. 2016**



**val vanoise**  
tarentaise communauté  
de communes  
**C.C.V.V.T.**

Tél : 04 79 55 03 34 - 04 79 22 05 62  
Rue des Tilleuls - B.P. 8 - 73350 BOZEL

REÇU EN PREFECTURE

le 28/12/2016

Application agréée E-legalite.com

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2016**

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	14/12/2016
Nombre de conseillers présents	14	Date d'affichage	14/12/2016

Le 19 DÉCEMBRE 2016, à 18H30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry MONIN, Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

NOM - PRÉNOM	PRÉSENTS	ABSENTS	EXCUSES	POUVOIR	SECRÉTAIRE
M. AMIEZ Stéphane	X				
Mme APPOLONIA Jenny	X				
M. BELLEVILLE Jean-Marc	X			A reçu pouvoir de R. OLLIVIER	
M. BENOIT Jean-René			X		
M. BLANC-TAILLEUR Gilbert		X			
M. BOUCHEND'HOMME Philippe	X			A reçu pouvoir de G. BRILAND	X
M. BRILAND Guillaume			X	A donné pouvoir à P. Bouchend'homme	
M. CARROZ Thierry	X				
Mme COSTES Laurette			X		
M. FAVRE Armand		X			
M. FRONT Bernard			X		
M. LATUILLIERE Jean-Pierre	X				
Mme MADEC Hélène	X				
M. MARTINOT Jean-Baptiste	X				
M. MONIN Thierry	X				
M. MUGNIER Philippe			X		
M. MUGNIER Patrick			X		
M. OLLIVIER Rémy			X	A donné pouvoir à JM. BELLEVILLE	
M. PACCALET Yves	X				
M. PULCINI Sylvain	X				
Mme RICHARD Josette		X			
Mme ROLLAND Armelle			X		
Mme ROSSI Sandra	X				
M. RUFFIER DES AIMES Thierry	X				
M. RUFFIER LANCHE René	X				
Mme SCHILTE Michèle		X			
Mme SURELLE Florence		X			

**DÉLIBÉRATION N°105/12/2016 :**  
**INSTITUTION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS,**  
**DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

REÇU EN PREFECTURE

le 28/12/2016

Application agréée E-legalite.com

INSTITUTION DU RÉGIME  
INDEMNITAIRE TENANT COMPTE  
DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS,  
DE L'EXPERTISE ET DE  
L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL  
(RIFSEEP)

La mise en oeuvre d'un nouveau système d'attribution d'un régime indemnitaire fait écho à une volonté du législateur :

- d'uniformiser les primes entre les fonctions publiques ;
- de simplifier le paysage indemnitaire afin de réduire le nombre de primes et indemnités ;
- de rendre l'attribution du régime indemnitaire plus équitable et plus transparente ;
- de consacrer une part plus importante aux fonctions et à l'expérience professionnelle ;
- de reconnaître la manière de servir et l'engagement professionnel des agents.

La Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise a été créée au 1<sup>er</sup> janvier 2014. Par des délibérations successives, un régime indemnitaire a été mis en place et adapté au fil des transferts de personnel provenant des différentes communes. En effet, à chaque transfert, une réflexion a été menée pour chaque service de manière à harmoniser au mieux les éléments de rémunération.

Chaque agent, au moment des transferts, a fait le choix soit de conserver son régime indemnitaire, soit d'adopter celui de la collectivité d'accueil.

Le régime indemnitaire applicable à la fonction publique territoriale résulte de la transposition de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, du régime indemnitaire applicable aux agents de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes, équivalences établies par les annexes du décret n°91-875 du 6 septembre 1991. Néanmoins, le principe de parité fixé par l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ne s'applique qu'aux montants et non aux modalités de mise en oeuvre du régime indemnitaire, que la collectivité peut librement définir. Toutefois cette liberté doit être compatible avec la nature même des primes et indemnités.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 88 et 111,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

VU le Décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaires dans certaines situations de congés,

VU le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

VU le Décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

VU l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,  
VU le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de mission des préfetures,  
VU l'arrêté du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice des missions des préfetures,  
VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,  
VU le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,  
VU l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,  
VU le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié, relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,  
VU l'arrêté du 12 mai 2014, fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,  
VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et fixant le montant du cautionnement imposé à ces agents,  
VU l'arrêté du 31 décembre 1992 fixant l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux,  
VU l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,  
VU la circulaire NOR : RDFS 1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en oeuvre du RIFSEEP,  
VU la délibération n°89/09/2015 concernant les conditions de transfert des agents de la petite enfance de la commune de Saint-Bon et de la signature d'une convention cadre,  
VU l'avis du comité technique du 5 décembre 2016, relatif à la définition des critères professionnels, à la prise en compte de l'expérience professionnelle et de la manière de servir en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de l'établissement public.  
Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ses agents ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le RIFSEEP qui a vocation à devenir le régime indemnitaire de référence pour les cadres d'emplois éligibles ;

Considérant le caractère exclusif du RIFSEEP qui se substitue à toutes les primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles mentionnées par l'arrêté du 27 août 2015 précité ainsi que la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction, de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) et des avantages collectivement acquis prévus par l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Considérant l'architecture en deux parts du RIFSEEP :

- une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle ;
- un complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. La mise en oeuvre de ce complément est facultative.

Considérant l'avis favorable prononcé par le Comité technique en date du 5 décembre 2016;

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité:

INSTAURE le RIFSEEP selon les modalités suivantes, et d'en déterminer les critères d'attribution.

### **Article 1 - Bénéficiaires**

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP est instauré pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois relevant des filières prévues par la Loi :

- les attachés,
- les rédacteurs,
- les animateurs,
- les adjoints administratifs,
- les agents sociaux,
- les adjoints d'animation.

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires de la fonction publique territoriale, aux contractuels de droit public exerçant des fonctions comparables.

Il est précisé que les agents transférés, conservent de plein droit le montant du régime indemnitaire dont ils bénéficiaient dans leur collectivité d'origine. Les primes qui leur étaient attribuées (IAT, IEMP, etc...) sont supprimées, du fait de l'entrée en vigueur du RIFSEEP pour les cadres d'emplois éligibles. Il est à noter, qu'aucune disposition légale ou réglementaire ne paraît faire obstacle à ce que ces primes soient remplacées par la part IFSE du RIFSEEP.

La jurisprudence administrative étant constante sur cette question, le montant acquis est conservé aux agents.

En conséquence, le régime indemnitaire des agents transférés est figé, sauf à ce que de nouvelles dispositions légales ou réglementaires modifient les textes actuels.

Toutefois, les agents ont la possibilité, à la date du transfert ou à tout moment ultérieurement, d'opter pour le régime indemnitaire de la collectivité d'accueil, étant toutefois précisé que s'ils optent pour le nouveau régime indemnitaire, ils perdent le 13<sup>ème</sup> mois. (Cour Administrative d'Appel de Versailles, 19 février 2009, Syndicat Force Ouvrière du personnel territorial de l'Agglomération du Val de Seine, requête n°07VE 01097).

### **Article 2 - Montants de référence – Principes généraux**

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Les montants plafonds de chaque groupe sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont calculés au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet. Ces montants sont réexaminés en cas de changement de poste, si ce dernier appartient à un groupe différent.

### **Article 3 - Clause de revalorisation du RIFSEEP**

Les montants maxima (plafond) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat

Motifs ne donnant pas lieu à versement du RIFSEEP

- Grève : Pas de droit au maintien, la retenue porte sur l'ensemble de la rémunération ainsi que sur le régime indemnitaire;
- Suspension : Pas de maintien du régime indemnitaire.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés. Cette répartition des postes est définie selon trois critères cumulatifs :

- Le niveau d'encadrement et des missions afférentes au poste;
- La technicité et l'expertise requises;
- Les sujétions particulières imposées.

Considérant la structuration des effectifs de la Communauté de communes, le système de hiérarchisation selon les grades et postes a été privilégié, par mesure de cohérence avec l'organigramme en vigueur,

### **Article 4 - IFSE - Détermination des groupes de fonction**

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque emploi doit être réparti dans un groupe de fonctions.

Il est proposé de répartir les emplois selon les critères suivants :

- Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard des indicateurs suivants :
  - Management stratégique et financier,
  - Fonctions transversales,
  - Arbitrages,
  - Encadrement d'équipe opérationnelle,
  - Référent technique ou administratif,
  - Gestion de projet.
- La technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, notamment au regard des indicateurs suivants :
  - Connaissances particulières liées aux fonctions de niveau élémentaire à expertise,
  - Niveau de qualification requis,
  - Diversité des tâches, des dossiers ou des projets,
  - Habilitations réglementaires,
  - Maîtrise de logiciel métier.
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, notamment au regard des indicateurs suivants : (choisir parmi):
  - Polyvalence,
  - Disponibilité,
  - Contraintes liées à la fonction (travail extérieur, le soir, le dimanche),
  - Prise de décision,
  - Adaptation.

**Article 4.1 - Montant annuel IFSE par cadres d'emplois**

<b>GROUPES</b>	<b>Montants annuels MAXIMUM de l'IFSE (€)</b>
<b>ATTACHES</b>	
A1	34 080 €
A2	30 000 €
A3	24 000 €
A4	14 560 €
<b>RÉDACTEUR / ANIMATEUR</b>	
B1	15 888 €
B2	14 560 €
B3	13 304 €
<b>ADJOINT ADMINISTRATIF/AGENTS SOCIAUX/ADJOINTS D'ANIMATION</b>	
C1	10 080 €
C2	9 920 €
C3	9 600€
C4	9 600€

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle .Cette valorisation de l'expérience professionnelle s'appuiera sur 6 critères d'appréciation :

- Niveau de qualification et adéquation avec le poste (formation, diplômes) et mise en application,
- Connaissances techniques (logiciel métier, technicité...),
- Adaptation au changement et à l'évolution des métiers et, à de nouvelles pratiques et à l'environnement,
- Compétences relationnelles : régularité, capacité à travailler avec les autres, réactivité, confidentialité, adaptation, intégration dans une équipe, discrétion, conscience professionnelle, rigueur, autonomie,
- Acquisition de nouvelles compétences,
- Capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit l'ancienneté (diffuse son savoir à autrui, force de proposition), accompagne les nouvelles recrues et les stagiaires.

**Article 4.2 - Périodicité de versement de l'IFSE**

La part l'IFSE sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail hors heures supplémentaires.

**Article 4.3 - Le réexamen du montant de l'IFSE**

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- au moins tous les 2 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent, sur la base de l'entretien individuel d'évaluation.

**Article 4.4 - Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE**

Conformément au Décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- Le montant de l'IFSE est réduit en fonction du nombre d'arrêts de l'agent sur l'année civile en cours, placé en congé de maladie ordinaire et en fonction du tableau ci-dessous :

Temps d'absence annuel	Entre 1 et 3 arrêts	Entre 4 et 5 arrêts	Entre 6 et 7 arrêts	Entre 8 et 9 arrêts	Plus de 9 arrêts
Modulation du montant de l'IFSE	100 %	75 %	50 %	25 %	0 %

- Pendant les congés annuels, exceptionnels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, de congés relevant d'accident de service et de maladie professionnelle : le versement de l'IFSE est maintenu intégralement et suit le traitement de base.
- En cas de congés de longue maladie, longue durée, le versement de l'IFSE est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, l'IFSE qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise.

**Article 5 - Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir**

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

**Principe :**

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le montant individuel du CIA est déterminé en tenant compte des critères suivants :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles : investissement, conscience professionnelle et sur la manière de servir,
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Au vu des groupes de fonctions retenus pour le versement de l'IFSE, les plafonds annuels maximums sont fixés

<u>GROUPES</u>	<u>Montants annuels MAXIMUM de l'IFSE (€)</u>
<b>ATTACHES</b>	
A1	8 520 €
A2	7 500 €
A3	6 000 €
A4	3 640 €
<b>RÉDACTEUR / ANIMATEUR</b>	
B1	3 972 €
B2	3 640 €
B3	3 326 €
<b>ADJOINT ADMINISTRATIF/AGENTS SOCIAUX/ADJOINTS D'ANIMATION</b>	
C1	2 520 €
C2	2 480 €
C3	2 400 €
C4	2 400 €

### **Article 5.1 - Bénéficiaires**

Tous les agents titulaires, stagiaires et contractuels appartenant aux groupes de fonctions susvisés peuvent prétendre à cette prime. Ils devront avoir exercé au moins 6 mois révolus et être évalué, avant le 31/12 de l'année N ou pour les contractuels avoir été évalués dans les 6 mois.

Le montant sera proratisé selon la durée travaillée durant l'année évaluée. De même le montant du complément sera proratisé sur la durée effective de travail de l'agent. L'agent cessant son activité en cours d'année (retraite, mutation) se verra verser la différence entre le CIA déjà perçu mensuellement sur l'année n+1 et celui dû annuellement sur l'année N-1.

En cas de changement de groupe de fonction et notamment d'un passage du groupe C à B ou A en cours d'année (évaluation différente), l'évaluation annuelle portera sur le poste dont la durée occupée par l'agent sera la plus longue sur l'année N. Le montant versé sera celui correspondant au poste évalué.

### **Article 5.2 - Périodicité de versement du CIA**

Le versement est effectué mensuellement, durant l'année N+1 suivant l'entretien d'évaluation annuelle..

### **Article 5.3 - Les modalités de maintien ou de suppression du complément indemnitaire annuel (CIA)**

Conformément au Décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, de congés relevant d'accident de service et de maladie professionnelle, de congés de maladie ordinaire, de longue maladie ou de longue durée : le versement du CIA est maintenu intégralement et suit le sort du traitement de base.

**Article 6 - Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chaque année au chapitre 012.

**Article 7 - Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2017

**Article 8 - Abrogation des délibérations antérieures**

Toutes dispositions antérieures portant sur des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir sont abrogées pour les cadres d'emplois concernés par la présente délibération soit :

- la délibération n°57/10/2010 : refonte du régime indemnitaire des agents titulaires et contractuels,
- la délibération n°98/11/2015 : instauration du régime indemnitaire pour le cadre d'emploi des adjoints d'animation,
- la délibération 57/06/2016 : modalités de versement des "primes de fin d'année aux agents de la Communauté de Communes Val Vanoise Tarentaise.

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise,  
Thierry MONIN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous-Préfecture le 27 DEC. 2016
- et de la publication le 27 DEC. 2016

Fait à Bozel le 27 DEC. 2016 Le Président,

27 DEC. 2016



**val vanoise**  
tarentaise communauté  
de communes  
C.C.V.V.T.

Tél : 04 79 55 03 34 - 04 79 22 06 62  
Rue des Tilleuls - B.P. 8 - 73350 BOZEL

REÇU EN PREFECTURE

le 28/12/2016

Application agréée E-legalite.com

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2016**

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	14/12/2016
Nombre de conseillers présents	14	Date d'affichage	14/12/2016

Le 19 DÉCEMBRE 2016, à 18H30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry MONIN, Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

NOM – PRÉNOM	PRÉSENTS	ABSENTS	EXCUSES	POUVOIR	SECRÉTAIRE
M. AMIEZ Stéphane	X				
Mme APPOLONIA Jenny	X				
M. BELLEVILLE Jean-Marc	X			A reçu pouvoir de R. OLLIVIER	
M. BENOIT Jean-René			X		
M. BLANC-TAILLEUR Gilbert		X			
M. BOUCHEND'HOMME Philippe	X			A reçu pouvoir de G. BRILAND	X
M. BRILAND Guillaume			X	A donné pouvoir à P. Bouchend'homme	
M. CARROZ Thierry	X				
Mme COSTES Laurette			X		
M. FAVRE Armand		X			
M. FRONT Bernard			X		
M. LATUILLIERE Jean-Pierre	X				
Mme MADEC Hélène	X				
M. MARTINOT Jean-Baptiste	X				
M. MONIN Thierry	X				
M. MUGNIER Philippe			X		
M. MUGNIER Patrick			X		
M. OLLIVIER Rémy			X	A donné pouvoir à JM. BELLEVILLE	
M. PACCALET Yves	X				
M. PULCINI Sylvain	X				
Mme RICHARD Josette		X			
Mme ROLLAND Armelle			X		
Mme ROSSI Sandra	X				
M. RUFFIER DES AIMES Thierry	X				
M. RUFFIER LANCHE René	X				
Mme SCHILTE Michèle		X			
Mme SURELLE Florence		X			

**DÉLIBÉRATION N°106/12/2016 :**  
**INSTAURATION D'UN RÉGIME INDEMNITAIRE DANS LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL VANOISE TARENTEISE AU PROFIT DE LA FILIÈRE TECHNIQUE**

REÇU EN PREFECTURE

le 28/12/2016

Application agréée E-legalite.com

**INSTAURATION D'UN RÉGIME**  
**INDEMNITAIRE DANS LA**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL**  
**VANOISE TARENTEISE AU PROFIT DE**  
**LA FILIÈRE TECHNIQUE**

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, ont fixé les modalités et les butoirs applicables en matière indemnitaire dans la fonction publique territoriale.

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié par décret 2009-1558 du 15 décembre 2009 prévoit la possibilité d'attribuer une prime de service et de rendement (PSR) à certains agents relevant de la filière technique. Le montant de référence est fixé par arrêté ministériel.

VU le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 modifié par décret n°2012-1457 du 24 décembre 2012, prévoit la possibilité d'attribuer une Indemnité d'Exercice des Missions (IEM) aux agents occupant certains emplois techniques, dont le montant est fixé par arrêté ministériel.

VU le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002, prévoit la possibilité d'attribuer une Indemnité d'administration et de technicité (IAT) aux agents occupant certains emplois techniques, dont le montant est fixé par arrêté ministériel.

VU le décret n°2003-799 du 25 août 2003 modifié par le décret n°2014-1404 du 26 novembre 2014 prévoit la possibilité d'attribuer une indemnité spécifique de service (ISS) à certains agents relevant de la filière technique.

Considérant que le RIFSEEP ne peut s'appliquer à chacune des filières en l'absence d'arrêté ministériel publié à ce jour au Journal Officiel de la République Française;

Considérant que les arrêtés relatifs à la mise en oeuvre du RIFSEEP pour la filière technique ne sont pas publiés à ce jour;

Considérant qu'il est nécessaire de maintenir le régime indemnitaire des agents relevant de la filière technique en prenant une délibération portant attribution de primes et d'indemnités dans l'attente de la publication des arrêtés relatifs à cette filière;

Considérant que dès lors que les arrêtés seront publiés, le régime indemnitaire des agents concernés fera partie intégrante du RIFSEEP;

Considérant que la délibération n°57/10/2010 portant refonte du régime indemnitaire des agents titulaires et contractuels, couvrait l'ensemble des filières et que la mise en place du RIFSEEP impose de retirer cette délibération et de délibérer de nouveau pour pouvoir rémunérer les agents de la filière technique;

Considérant l'avis favorable prononcé par le Comité technique en date du 5 décembre 2016.

Considérant que le montant de référence est fixé par arrêté ministériel.

Il est proposé d'instituer un régime indemnitaire au profit des agents titulaires et stagiaires et non titulaires relevant du droit public:

- **Une Prime de Service et de Rendement** est instaurée au profit des agents de la filière technique, dans les conditions fixées ci-dessous :

Les fonctionnaires de la filière technique peuvent percevoir une prime de service et de rendement sur la base du décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009, et depuis le 17 décembre 2009 pour le nouveau fondement juridique. Sachant que cette prime compte tenu de la fusion des corps de référence par le décret n°2012-1064 du 18 septembre 2012 est applicable à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012 au cadre d'emploi des techniciens supérieur.

PSR	
Grades	Taux moyen applicable par grade (arrêté du 15 décembre 2009)
Ingénieur principal	2 817€
Ingénieur	1 659€
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> cl	1 400€
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> cl	1 330€
Technicien	1 010€

Le crédit global = taux annuel de base selon le grade x nombre de bénéficiaires.

Le montant individuel annuel ne peut excéder le double du montant annuel de base associé au grade détenu.

- **Une Indemnité d'Exercice des Missions** est instaurée au profit des agents énumérés ci-dessous, dans la limite des montants de référence annuels correspondants :

IEM	
Grades	Montants de référence annuels réglementaire (au 24/12/2012)
Agent de maîtrise principal	1 204€
Agent de maîtrise	1 204€
Adjoint technique ppal 1 <sup>ère</sup> & 2 <sup>ème</sup> cl	1 204€
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> cl	1 143€

Le crédit global = taux moyen annuel par grade x effectif du grade étant précisé que lorsque l'effectif sera inférieur ou égal à 2 le calcul du crédit global pourra être effectué par application de la formule suivante : taux moyen annuel par grade x effectif du grade x 3;

- **Une Indemnité d'Administration et de Technicité** est instaurée au profit des agents appartenant aux cadres d'emplois et grades suivants, dans la limite énoncée ci-après:

IAT		
Grades	Montant de référence annuel réglementaire (valeur au 25 février 2002)	Coefficient multiplicateur
Agent de maîtrise ppal	492,99€	8
Agent de maîtrise	472,88€	8
Adjoint technique Ppal 1 <sup>ère</sup> cl	478,95€	8
Adjoint Technique Ppal 2 <sup>ème</sup> cl	472,48€	8
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> cl	467,08€	8
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> cl	451,97€	8

Le crédit global = taux moyen annuel par grade x effectif du grade x coefficient maximum de 8.

- **Une Indemnité Spécifique de Service** est instaurée au profit des agents de la filière technique, dans les conditions fixées ci-dessous :

ISS		
Grades	Montant de référence applicable par grade (arrêté du 10 avril 2011)	Coefficient
Ingénieur principal à partir du 6 <sup>ème</sup> éch et plus 5 ans ancienneté	361,90€	51
Ingénieur principal à partir du 6 <sup>ème</sup> éch et moins 5 ans ancienneté	361,90€	43
Ingénieur principal jusqu'au 5 <sup>ème</sup> éch	361,90€	43
Ingénieur à partir du 7 <sup>ème</sup> éch	361,90€	33
Ingénieur jusqu'au 6 <sup>ème</sup> éch	361,90€	28
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> cl	361,90€	18
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> cl	361,90€	16
Technicien	361,90€	12

Le crédit global = taux moyen annuel par grade x effectif du grade

Le taux moyen annuel = taux de base x coefficient du grade x coefficient de modulation.

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- ADOPTE le principe du versement des différentes primes et indemnités dans les conditions exposées ci-dessus, Pour effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017;
- DIT que le régime Indemnitaire s'appliquera également aux agents non titulaires de droit public, en fonction du grade auquel leurs missions, leurs compétences et leur rémunération permettront de les assimiler;
- PRÉCISE que le versement de ces avantages interviendra selon la périodicité suivante: mensuellement;
- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 12;
- PRÉCISE que la revalorisation des barèmes et taux applicables aux fonctionnaires d'Etat s'appliquera automatiquement, sans nouvelle délibération;
- PRÉCISE que les crédits afférents au crédit global de chaque prime, déterminés par grade, seront modifiés en fonction de l'évolution du tableau des effectifs, sans nouvelle délibération (hormis de nature budgétaire).

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise,  
Thierry MONIN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous- Préfecture le **27 DEC. 2016**
- et de la publication le **27 DEC, 2016**

Fait à Bozel le **27 DEC. 2016** Le Président,

**27 DEC. 2016**



**val vanoise**  
**tarentaise** communauté  
de communes  
**C.C.V.V.T.**

Tél : 04 79 55 03 34 - 04 79 22 05 62  
Rue des Tilleuls - B.P 8 - 73350 BOZEL

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2016**

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	14/12/2016
Nombre de conseillers présents	14	Date d'affichage	14/12/2016

Le 19 DÉCEMBRE 2016, à 18H30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry MONIN, Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

NOM – PRÉNOM	PRÉSENTS	ABSENTS	EXCUSES	POUVOIR	SECRETÉAIRE
M. AMIEZ Stéphane	X				
Mme APPOLONIA Jenny	X				
M. BELLEVILLE Jean-Marc	X			A reçu pouvoir de R. OLLIVIER	
M. BENOIT Jean-René			X		
M. BLANC-TAILLEUR Gilbert		X			
M. BOUCHEND'HOMME Philippe	X			A reçu pouvoir de G. BRILAND	X
M. BRILAND Guillaume			X	A donné pouvoir à P. Bouchend'ho mme	
M. CARROZ Thierry	X				
Mme COSTES Laurette			X		
M. FAVRE Armand		X			
M. FRONT Bernard			X		
M. LATUILLIERE Jean-Pierre	X				
Mme MADEC Hélène	X				
M. MARTINOT Jean-Baptiste	X				
M. MONIN Thierry	X				
M. MUGNIER Philippe			X		
M. MUGNIER Patrick			X		
M. OLLIVIER Rémy			X	A donné pouvoir à JM. BELLEVILLE	
M. PACCALET Yves	X				
M. PULCINI Sylvain	X				
Mme RICHARD Josette		X			
Mme ROLLAND Armelle			X		
Mme ROSSI Sandra	X				
M. RUFFIER DES AIMES Thierry	X				
M. RUFFIER LANCHE René	X				
Mme SCHILTE Michèle		X			
Mme SURELLE Florence		X			

**DÉLIBÉRATION N°107/12/2016 :**  
**INSTAURATION D'UN RÉGIME INDEMNITAIRE DANS LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**  
**VAL VANOISE TARENTEISE AU PROFIT DE LA FILIÈRE MEDICO-SOCIALE**

REÇU EN PREFECTURE

le 28/12/2016

Application agréée E-legalite.com

INSTAURATION D'UN RÉGIME  
INDEMNITAIRE DANS LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL  
VANOISE TARENTEISE AU PROFIT  
DE LA FILIÈRE MEDICO-SOCIALE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le décret n° 2013-662 du 23 juillet 2013, relatif à l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires des éducateurs de jeunes enfants,

Vu l'article 64 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 et de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il est proposé le maintien, à titre individuel, des avantages collectivement acquis au profit des agents transférés de la commune de Saint Bon,

Conformément à l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, aux articles 87, 88, 111 et 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ses agents;

Considérant que le RIFSEEP ne peut s'appliquer à chacune des filières en l'absence d'arrêté ministériel publié à ce jour au Journal Officiel de la République Française;

Considérant que les arrêtés relatifs à la mise en oeuvre du RIFSEEP pour la filière médico-sociale ne sont pas publiés à ce jour;

Considérant qu'il est nécessaire de maintenir le régime indemnitaire des agents relevant de la filière médico-sociale en prenant une délibération portant attribution de primes et d'indemnités dans l'attente de la publication des arrêtés relatifs à cette filière;

Considérant que dès lors que les arrêtés seront publiés, le régime indemnitaire des agents concernés fera partie intégrante du RIFSEEP.

Considérant que la délibération n°57/10/2010 portant refonte du régime indemnitaire des agents titulaires et contractuels, couvrait l'ensemble des filières et que la mise en place du RIFSEEP impose de retirer cette délibération et de délibérer de nouveau pour pouvoir rémunérer les agents de la filière médico-sociale;

Considérant l'avis favorable prononcé par le Comité technique en date du 5 décembre 2016;

La proposition d'institution d'un régime indemnitaire au profit des agents titulaires et stagiaires et non titulaires relevant du droit public est la suivante:

- **Indemnité Forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires (IFRSTS):** Décret n° 2002-1105 du 30 août 2002 et Décret n° 2002-1443 du 9 décembre 2002

Elle est instaurée au bénéfice des membres des cadres d'emplois des éducateurs de jeunes enfants et des assistants socio-éducatifs et est calculée à partir d'un crédit global évalué sur la base d'un montant annuel de référence multiplié par le nombre de bénéficiaires.

GRADES	Taux annuel moyen (en euros)
Assistant socio-éducatif	950
Educateur principal de jeunes enfants de 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> classe	1050
Educateur de jeunes enfants	950

Le coefficient appliqué pour le calcul de l'attribution individuelle ne pourra excéder 5 et sera évalué en fonction de la manière de servir de l'agent.

Cette indemnité n'est pas cumulable avec les IHTS ou la prime de service pour les EJE. Elle est néanmoins cumulable avec l'IEMP le cas échéant.

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- DÉCIDE d'adopter le principe du versement des différentes primes et indemnités dans les conditions exposées ci-dessus, avec pour date de prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017;
- DÉCIDE que le régime Indemnitare s'appliquera également aux agents non titulaires de droit public, en fonction du grade auquel leurs missions, leurs compétences et leur rémunération permettront de les assimiler;
- PRÉCISE que le versement de ces avantages interviendra selon la périodicité suivante: mensuellement;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 12;
- DIT que la revalorisation des barèmes et taux applicables aux fonctionnaires d'Etat s'appliquera automatiquement, sans nouvelle délibération;
- DIT que les crédits afférents au crédit global de chaque prime, déterminés par grade, seront modifiés en fonction de l'évolution du tableau des effectifs, sans nouvelle délibération (hormis de nature budgétaire).

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise,  
Thierry MONIN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous-Préfecture le
- et de la publication le

Fait à Bozel le

Le Président,

27 DEC. 2016

RECU EN PREFECTURE

le 28/12/2016

Application agréée E-legalite.com

073-200040798-20161219-DEL IB\_107\_12\_16-D

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2016**

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	14/12/2016
Nombre de conseillers présents	14	Date d'affichage	14/12/2016

Le 19 DÉCEMBRE 2016, à 18H30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry MONIN, Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

NOM - PRÉNOM	PRÉSENTS	ABSENTS	EXCUSES	POUVOIR	SECRÉTAIRE
M. AMIEZ Stéphane	X				
Mme APPOLONIA Jenny	X				
M. BELLEVILLE Jean-Marc	X			A reçu pouvoir de R. OLLIVIER	
M. BENOIT Jean-René			X		
M. BLANC-TAILLEUR Gilbert		X			
M. BOUCHEND'HOMME Philippe	X			A reçu pouvoir de G. BRILAND	X
M. BRILAND Guillaume			X	A donné pouvoir à P. Bouchend'ho mme	
M. CARROZ Thierry	X				
Mme COSTES Laurette			X		
M. FAVRE Armand		X			
M. FRONT Bernard			X		
M. LATUILLIERE Jean-Pierre	X				
Mme MADEC Hélène	X				
M. MARTINOT Jean-Baptiste	X				
M. MONIN Thierry	X				
M. MUGNIER Philippe			X		
M. MUGNIER Patrick			X		
M. OLLIVIER Rémy			X	A donné pouvoir à JM. BELLEVILLE	
M. PACCALET Yves	X				
M. PULCINI Sylvain	X				
Mme RICHARD Josette		X			
Mme ROLLAND Armelle			X		
Mme ROSSI Sandra	X				
M. RUFFIER DES AIMES Thierry	X				
M. RUFFIER LANCHE René	X				
Mme SCHILTE Michèle		X			
Mme SURELLE Florence		X			

**DÉLIBÉRATION N°108/12/2016 :**  
**CRITÈRES LIÉS À L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL ANNUEL**

REÇU EN PREFECTURE

le 28/12/2016

Application agréée E-legalite.com

## CRITÈRES LIÉS À L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL ANNUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 76 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 4 ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 5 décembre 2016;

Le décret susvisé du 16 décembre 2014, pris en application d'une disposition de la loi susvisée du 27 janvier 2014, a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux (dès lors qu'ils relèvent de cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dotés d'un statut particulier), pour l'évaluation des périodes postérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

L'intercommunalité a donc l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel. Ses modalités d'organisation devront respecter les dispositions fixées par le décret du 16 décembre 2014 (convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, visa de l'autorité territoriale, demande de révision de l'entretien professionnel, transmission du compte-rendu à la Commission Administrative Paritaire compétente).

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité. Ces critères, déterminés après avis du Comité Technique compétent, portent notamment sur :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs;
- Les compétences professionnelles et techniques;
- Les qualités relationnelles;
- La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité:

**DÉCIDE** de fixer les critères d'appréciation de la valeur professionnelle des agents tels qu'ils sont définis dans le document support standard du compte-rendu de l'entretien professionnel, annexé à la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise,  
Thierry MONIN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous-Préfecture le **27 DEC. 2016**
- et de la publication le **27 DEC. 2016**

Fait à Bozel le **27 DEC. 2016** Le Président,

**27 DEC. 2016** ZUREÇU EN PREFECTURE

le 28/12/2016

Application agréée E-legalite.com



**val vanoise**  
tarentaise communauté  
de communes  
**C.C.V.V.T.**

Tel : 04 79 55 03 34 - 04 79 22 05 62  
Rue des Tilleuls - B.P. 8 - 73350 BOZEL

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2016**

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	14/12/2016
Nombre de conseillers présents	14	Date d'affichage	14/12/2016

Le 19 DÉCEMBRE 2016, à 18H30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry MONIN, Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

NOM - PRÉNOM	PRÉSENTS	ABSENTS	EXCUSES	POUVOIR	SECRÉTAIRE
M. AMIEZ Stéphane	X				
Mme APPOLONIA Jenny	X				
M. BELLEVILLE Jean-Marc	X			A reçu pouvoir de R. OLLIVIER	
M. BENOIT Jean-René			X		
M. BLANC-TAILLEUR Gilbert		X			
M. BOUCHEND'HOMME Philippe	X			A reçu pouvoir de G. BRILAND	X
M. BRILAND Guillaume			X	A donné pouvoir à P. Bouchend'ho mme	
M. CARROZ Thierry	X				
Mme COSTES Laurette			X		
M. FAVRE Armand		X			
M. FRONT Bernard			X		
M. LATUILLIERE Jean-Pierre	X				
Mme MADEC Hélène	X				
M. MARTINOT Jean-Baptiste	X				
M. MONIN Thierry	X				
M. MUGNIER Philippe			X		
M. MUGNIER Patrick			X		
M. OLLIVIER Rémy			X	A donné pouvoir à JM. BELLEVILLE	
M. PACCALET Yves	X				
M. PULCINI Sylvain	X				
Mme RICHARD Josette		X			
Mme ROLLAND Armelle			X		
Mme ROSSI Sandra	X				
M. RUFFIER DES AIMES Thierry	X				
M. RUFFIER LANCHE René	X				
Mme SCHILTE Michèle		X			
Mme SURELLE Florence		X			

**DÉLIBÉRATION N°109/12/2016 :**  
**AVANCEMENT DE GRADE : TAUX PROMOTION PROMU/PROMOUVABLE**

REÇU EN PREFECTURE

le 28/12/2016

Application agréée E-legalite.com

**AVANCEMENT DE GRADE :**  
**TAUX PROMOTION**  
**PROMU/PROMOUVABLE**

Initialement, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoyait que les quotas d'avancement de grade soient fixés par les statuts particuliers c'est-à-dire par décret en Conseil d'Etat. Ces décrets prévoient des quotas dits de «pyramidage» des cadres d'emplois.

Ces quotas sont des pourcentages appliqués à un effectif (nombre de fonctionnaires dans un cadre d'emplois, nombre de fonctionnaire dans un ou plusieurs grades du cadre d'emplois) et est fixé pour chaque statut particulier par décret.

A l'instar de la fonction publique d'Etat qui a généralisé en 2005, dans tous les corps, l'abandon des quotas et le passage au dispositif du ratio "promus sur promouvables" fixé par ministère par arrêté annuel (l'arrêté détermine le nombre d'agents qui pourront être promus par rapport au nombre d'agents qui remplissent les conditions (ancienneté de services effectifs, classement à un échelon minimum déterminé), ce dispositif a été étendu à la fonction publique territoriale pour les 3 catégories : A, B, et C.

L'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée donne aux autorités territoriales la possibilité de fixer librement les ratios promus-promouvables par délibération de l'assemblée délibérante et après avis du Comité Technique.

Ainsi, les ratios réglementaires d'avancement de grade se trouvent désormais remplacés par un dispositif qui tend à rendre à l'assemblée délibérante une totale marge de manœuvre dans la fixation, au sein de la collectivité, du nombre d'agents susceptibles de bénéficier d'un avancement de grade. Il indique, en conséquence, que la légalité d'un avancement de grade est désormais conditionné par la détermination, en interne, du ratio d'agents susceptibles d'être promus par rapport au nombre de ceux qui sont promouvables.

Ce taux peut varier de 0 % à 100 % et concerne tous les grades d'avancement et toutes les filières représentées au sein des services communautaires. Il est appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement et permet de déterminer le nombre d'agents promouvables.

Il est précisé que chaque autorité territoriale détermine librement la période de révision des délibérations qui fixent les ratios.

Il est proposé de retenir un taux de promotion de 100% pour l'ensemble des cadres d'emplois de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

Le choix des fonctionnaires qui seront promus sera ensuite effectué par le Président, parmi les fonctionnaires qui remplissent les conditions d'ancienneté et dans la limite du nombre de grades d'avancement décidés par le Conseil communautaire.

L'avancement de grade n'est donc pas automatique. Il est précédé de l'avis de la Commission Administrative Paritaire. Les critères de choix intégreront, au-delà de l'ancienneté, la valeur professionnelle et l'expérience professionnelle, comme le prévoit la loi. L'appréciation sera effectuée à partir des éléments d'évaluation, des efforts de formation, de l'implication professionnelle.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable du Comité technique du 5 décembre 2016,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- FIXE les taux de promotion, applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour chacun des grades d'avancement des cadres d'emplois des catégories statutaires A, B et C représentés à la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise: Un taux de promotion de 100% pour l'ensemble des cadres d'emplois;
- DIT que la nécessité de révision de cette délibération fixant les taux de promotion sera appréciée en tant que de besoin au regard notamment des mouvements réalisés, de l'évolution démographique des personnels au sein de la collectivité, et des nécessités liées à la gestion prévisionnelle des emplois et des effectifs;
- DIT que les crédits nécessaires, liés aux incidences des déroulements de carrières sont inscrits aux budgets.

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise,  
Thierry MONIN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous- Préfecture le **27 DEC. 2016**
- et de la publication le **27 DEC. 2016**

Fait à Bozel le **27 DEC. 2016** Le Président,



**val vanoise**  
tarentaise communauté  
de communes  
C.C.V.V.T.

Tel : 04 79 55 03 34 - 04 79 22 05 62  
Rue des Tilleuls - B.P. 8 - 73350 BOZEL

REÇU EN PREFECTURE

le 28/12/2016

Application agréée E-legalite.com

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2016**

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	14/12/2016
Nombre de conseillers présents	14	Date d'affichage	14/12/2016

Le 19 DÉCEMBRE 2016, à 18H30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry MONIN, Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

NOM - PRÉNOM	PRÉSENTS	ABSENTS	EXCUSES	POUVOIR	SECRÉTAIRE
M. AMIEZ Stéphane	X				
Mme APPOLONIA Jenny	X				
M. BELLEVILLE Jean-Marc	X			A reçu pouvoir de R. OLLIVIER	
M. BENOIT Jean-René			X		
M. BLANC-TAILLEUR Gilbert		X			
M. BOUCHEND'HOMME Philippe	X			A reçu pouvoir de G. BRILAND	X
M. BRILAND Guillaume			X	A donné pouvoir à P. Bouchend'homme	
M. CARROZ Thierry	X				
Mme COSTES Laurette			X		
M. FAVRE Armand		X			
M. FRONT Bernard			X		
M. LATUILLIERE Jean-Pierre	X				
Mme MADEC Héliène	X				
M. MARTINOT Jean-Baptiste	X				
M. MONIN Thierry	X				
M. MUGNIER Philippe			X		
M. MUGNIER Patrick			X		
M. OLLIVIER Rémy			X	A donné pouvoir à JM. BELLEVILLE	
M. PACCALET Yves	X				
M. PULCINI Sylvain	X				
Mme RICHARD Josette		X			
Mme ROLLAND Armelle			X		
Mme ROSSI Sandra	X				
M. RUFFIER DES AIMES Thierry	X				
M. RUFFIER LANCHE René	X				
Mme SCHILTE Michèle		X			
Mme SURELLE Florence		X			

**DÉLIBÉRATION N°110/12/2016 :**  
**PLU DE LA COMMUNE DE BRIDES LES BAINS:**  
**AVIS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

REÇU EN PREFECTURE

le 28/12/2016

Application agréée E-legalite.com

## PLU DE LA COMMUNE DE BRIDES LES BAINS: AVIS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Par courrier du 16 novembre 2016 la Commune de Brides les Bains a transmis à la Communauté de Communes une délibération en date du 3 novembre 2016 par laquelle le conseil municipal a tiré le bilan de la concertation préalable à l'élaboration du PLU et a également arrêté le projet de PLU de la Commune.

Conformément aux articles L.121-4 et L.123-6 du Code de l'Urbanisme, cette délibération ainsi que le dossier de projet de PLU arrêté ont été transmis à la Communauté de communes pour avis en sa qualité de personne publique associée. Val Vanoise Tarentaise dispose donc, en application de l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, d'un délai de 3 mois pour donner son avis sur le projet de PLU.

### Contexte :

Brides les Bains s'étend sur 263 ha, ce qui en fait la plus petite commune de Savoie. Ce territoire s'étage de part et d'autre du Doron de 570 m à 940 m sur le Nord et jusqu'à 1040 m sur le Sud au niveau des Rochers de Corbassière. En 1992, la Commune est choisie comme village olympique et vit l'aventure des JO d'Albertville, s'offrant une porte d'accès au plus grand domaine skiable du monde : les 3 Vallées.

La population communale a connu un doublement entre 1946 et 1962 atteignant 730 habitants.

Depuis 1975, elle oscille autour de 550 et 600 habitants.

La tendance globale est au vieillissement de la population avec une augmentation des plus de 45 ans. Les tranches d'âge qui ont le plus évolué sur la commune sont les 15-29 ans (diminution d'environ 11 points) et les plus de 60 ans (augmentation d'environ 7 points).

Les enjeux en matière de démographie et d'habitat, à la base des orientations du PADD, sont de :

- Trouver un équilibre démographique en favorisant la venue et le maintien des familles sur le territoire;
- Prendre en compte le vieillissement de la population qui s'accroîtra dans les années à venir.

Les enjeux en matière de développement de l'urbanisation, à la base des orientations du PADD, sont :

- Des réflexions sur les secteurs potentiels d'extension sachant que les disponibilités dans le tissu existant (bâti ou dents creuses) sont quasiment nulles;
- Des réflexions sur la consommation et la rentabilité de l'espace au regard d'un territoire contraint.

Les enjeux en matière économique et équipements sont :

- Des besoins communs mais aussi variés en fonction des utilisateurs de ces services et à développer en période hivernale;
- Une nécessité d'anticiper sur le développement et la polyvalence des équipements et espaces existants ou à venir au regard du territoire contraint.

Les enjeux tirés du diagnostic en termes de paysage naturel et richesse écologique sont :

- Une attention particulière à avoir sur le paysage naturel comme urbain du fait du caractère thermal et touristique : un rôle dans l'économie locale (image de la station) en plus de la qualité du cadre de vie offert aux habitants et visiteurs;
- Des milieux intéressants en termes de diversité écologique et paysagère, propice à la promenade, mais qui sont en cours de fragilisation du fait de l'agriculture en déclin.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/12/2016

Application agréée E-legalite.com

073-200040798-20161219-DEL IB\_110\_12\_16-0

Les enjeux tirés du diagnostic concernant le paysage urbain sont des espaces urbanisés spécifiques (la station thermale et sa connotation urbaine, les secteurs d'extension du versant Nord à vocation résidentielle, des hameaux excentrés avec leur noyau villageois ancien caractéristique), avec des impacts différents liés à leur implantation, leur environnement proche, et les dénivelés : à prendre en compte dans les projets de développement. La volonté est de pouvoir concrétiser le projet de PADD en termes de modération de consommation d'espaces et de diversification de l'habitat.

Vu le code de l'urbanisme en vigueur et notamment ses articles L.102-2 et L.151-1 et suivants;  
Vu la délibération du conseil municipal de Brides-les-Bains en date du 22 octobre 2009 prescrivant la révision du PLU, ainsi que les modalités de concertation;

Vu les modalités de concertation engagées;

Vu le projet de PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), les orientations d'aménagement, le règlement, les documents graphiques et les annexes, en séance du conseil municipal de Brides-les-Bains du 19 décembre 2012 et le 28 janvier 2013;

Vu la présentation du projet de PLU, ses motivations et ses objectifs en réunion publique le 15 septembre 2016;

Considérant que, conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme, le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Brides-les-Bains a été transmis à la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise et reçu le 21 novembre 2016, et que celle-ci dispose d'un délai de trois mois pour donner son avis en tant que personne publique associée;

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité:

**DONNE un avis favorable au projet de PLU de la commune de Brides-les-Bains tel qu'il a été arrêté par cette dernière.**

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise,  
Thierry MONIN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous-Préfecture le **27 DEC. 2016**
- et de la publication le **27 DEC. 2016**

Fait à Bozel le

Le Président,

**27 DEC. 2016**



**val vanoise**  
tarentaise communauté  
de communes  
**C.C.V.V.T.**  
Tel : 04 79 55 03 34 - 04 79 22 05 62  
Rue des Tilleuls - B.P. 8 - 73350 BOZEL

REÇU EN PREFECTURE

le 28/12/2016

Application agréée E-legalite.com

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2016**

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	14/12/2016
Nombre de conseillers présents	14	Date d'affichage	14/12/2016

Le 19 DÉCEMBRE 2016, à 18H30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry MONIN, Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

NOM – PRÉNOM	PRÉSENTS	ABSENTS	EXCUSES	POUVOIR	SECRÉTAIRE
M. AMIEZ Stéphane	X				
Mme APPOLONIA Jenny	X				
M. BELLEVILLE Jean-Marc	X			A reçu pouvoir de R. OLLIVIER	
M. BENOIT Jean-René			X		
M. BLANC-TAILLEUR Gilbert		X			
M. BOUCHEND'HOMME Phillippe	X			A reçu pouvoir de G. BRILAND	X
M. BRILAND Guillaume			X	A donné pouvoir à P. Bouchend'ho mme	
M. CARROZ Thierry	X				
Mme COSTES Laurette			X		
M. FAVRE Armand		X			
M. FRONT Bernard			X		
M. LATUILLIERE Jean-Pierre	X				
Mme MADEC Hélène	X				
M. MARTINOT Jean-Baptiste	X				
M. MONIN Thierry	X				
M. MUGNIER Philippe			X		
M. MUGNIER Patrick			X		
M. OLLIVIER Rémy			X	A donné pouvoir à JM. BELLEVILLE	
M. PACCALET Yves	X				
M. PULCINI Sylvain	X				
Mme RICHARD Josette		X			
Mme ROLLAND Armelle			X		
Mme ROSSI Sandra	X				
M. RUFFIER DES AIMES Thierry	X				
M. RUFFIER LANCHE René	X				
Mme SCHILTE Michèle		X			
Mme SURELLE Florence		X			

**DÉLIBÉRATION N°111/12/2016 :**  
**CRÉATION DE DEUX BUDGETS ANNEXES**

REÇU EN PREFECTURE

le 28/12/2016

Application agréée E-legalite.com

## CRÉATION DE DEUX BUDGETS ANNEXES

L'instruction budgétaire et comptable M14 dispose que les collectivités qui sont amenées à effectuer des opérations de viabilisation de terrains dans le but de les vendre, doivent tenir une comptabilité de stock spécifique pour ces opérations;

En effet, ces terrains, destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité.

Le Conseil communautaire a, par délibérations n°90/11/2016 et 91/11/2016 du 21 novembre 2016 et conformément à la Loi NOTRe, adopté ses nouveaux statuts. Dès lors, elle deviendra compétente en matière de création et gestion des zones d'activité économique (ZAE) des communes membres à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017;

Les communes membres se prononceront avant le 31 décembre 2017 pour approuver ces statuts;

Sur le territoire de la Communauté de communes, il s'avère qu'actuellement deux ZAE sont en cours de création, voire d'aménagement, et font l'objet d'activités imposables à la TVA en vertu du Code Général des Impôts défini dans ses articles 256 et suivants.

Dans ce cadre, il convient de créer deux budgets annexes conformes aux instructions budgétaires et comptables M14 dénommés "budgets annexes de lotissements" qui regrouperont l'ensemble des opérations à venir, relatives à la gestion en régie communautaire de lotissements ou d'aménagements de zones destinées à la vente.

Dans un premier temps, ces budgets annexes intégreront les opérations relatives au lotissement d'activité dit "L'Epenay", se situant sur la commune de Champagny-en-Vanoise et de "La Prairie", située sur la commune de Bozel.

La comptabilité de stock qui sera tenue pour ces lotissements est celle de l'inventaire intermittent.

Les opérations d'aménagement d'une zone d'urbanisme font partie des activités obligatoirement assujetties à la TVA. A ce titre, les recettes et les dépenses de ce budget seront comptabilisées en hors taxes.

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité:

DECIDE la création de deux budgets annexes de comptabilité M14 dénommés "budgets annexes de lotissements" qui regrouperont l'ensemble des opérations à venir, relatives à la gestion en régie communautaire de lotissements ou d'aménagements de zones destinées à la vente relative aux ZAE en cours d'aménagement sur les communes de Bozel et de Champagny-en-Vanoise.

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise,  
Thierry MONIN

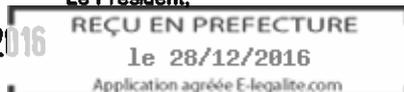
Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous- Préfecture le **27 DEC. 2016**
- et de la publication le **27 DEC. 2016**

Fait à Bozel le

Le Président,

**27 DEC. 2016**



073-200040798-20161219-DELIB\_111\_12\_16-0

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2016**

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	14/12/2016
Nombre de conseillers présents	14	Date d'affichage	14/12/2016

Le 19 DÉCEMBRE 2016, à 18H30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry MONIN, Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

NOM - PRÉNOM	PRÉSENTS	ABSENTS	EXCUSES	POUVOIR	SECRÉTAIRE
M. AMIEZ Stéphane	X				
Mme APPOLONIA Jenny	X				
M. BELLEVILLE Jean-Marc	X			A reçu pouvoir de R. OLLIVIER	
M. BENOIT Jean-René			X		
M. BLANC-TAILLEUR Gilbert		X			
M. BOUCHEND'HOMME Philippe	X			A reçu pouvoir de G. BRILAND	X
M. BRILAND Guillaume			X	A donné pouvoir à P. Bouchend'homme	
M. CARROZ Thierry	X				
Mme COSTES Laurette			X		
M. FAVRE Armand		X			
M. FRONT Bernard			X		
M. LATUILLIERE Jean-Pierre	X				
Mme MADEC Hélène	X				
M. MARTINOT Jean-Baptiste	X				
M. MONIN Thierry	X				
M. MUGNIER Philippe			X		
M. MUGNIER Patrick			X		
M. OLLIVIER Rémy			X	A donné pouvoir à JM. BELLEVILLE	
M. PACCALET Yves	X				
M. PULCINI Sylvain	X				
Mme RICHARD Josette		X			
Mme ROLLAND Armelle			X		
Mme ROSSI Sandra	X				
M. RUFFIER DES AIMES Thierry	X				
M. RUFFIER LANCHE René	X				
Mme SCHILTE Michèle		X			
Mme SURELLE Florence		X			

**DÉLIBÉRATION N°112/12/2016 :**  
**AUTORISATION DE RÉGLER CERTAINES DÉPENSES AVANT L'ADOPTION DU BUDGET**

REÇU EN PREFECTURE

le 28/12/2016

Application agréée E-legalite.com

**AUTORISATION DE RÉGLER**  
**CERTAINES DÉPENSES AVANT**  
**L'ADOPTION DU BUDGET**

Certaines opérations d'investissement sont susceptibles d'être lancées avant le vote du budget primitif.

Il paraît donc nécessaire de proposer au conseil communautaire d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2017 dans l'attente de l'adoption du budget primitif de l'exercice à venir dans la limite de 25% des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget de l'exercice précédent.

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité:

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à régler certaines dépenses avant l'adoption du budget 2017 dans la limite de 25% des dépenses réelles d'investissements inscrites au budget de l'exercice précédent.

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise,  
Thierry MONIN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous-Préfecture le **27 DEC. 2016**
- et de la publication le **27 DEC. 2016**

Fait à Bozel le

Le Président,

**27 DEC. 2016**



**val vanoise**  
tarentaise communauté  
de communes  
**C.C.V.V.T.**  
Tél : 04 79 55 03 34 - 04 79 22 05 82  
Rue des Tilleuls - B.P. 8 - 73350 BOZEL

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2016**

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	14/12/2016
Nombre de conseillers présents	14	Date d'affichage	14/12/2016

Le 19 DÉCEMBRE 2016, à 18H30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry MONIN, Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

NOM – PRÉNOM	PRÉSENTS	ABSENTS	EXCUSES	POUVOIR	SECRÉTAIRE
M. AMIEZ Stéphane	X				
Mme APPOLONIA Jenny	X				
M. BELLEVILLE Jean-Marc	X			A reçu pouvoir de R. OLLIVIER	
M. BENOIT Jean-René			X		
M. BLANC-TAILLEUR Gilbert		X			
M. BOUCHEND'HOMME Philippe	X			A reçu pouvoir de G. BRILAND	X
M. BRILAND Guillaume			X	A donné pouvoir à P. Bouchend'ho mme	
M. CARROZ Thierry	X				
Mme COSTES Laurette			X		
M. FAVRE Armand		X			
M. FRONT Bernard			X		
M. LATUILLIERE Jean-Pierre	X				
Mme MADEC Hélène	X				
M. MARTINOT Jean-Baptiste	X				
M. MONIN Thierry	X				
M. MUGNIER Philippe			X		
M. MUGNIER Patrick			X		
M. OLLIVIER Rémy			X	A donné pouvoir à JM. BELLEVILLE	
M. PACCALET Yves	X				
M. PULCINI Sylvain	X				
Mme RICHARD Josette		X			
Mme ROLLAND Armelle			X		
Mme ROSSI Sandra	X				
M. RUFFIER DES AIMES Thierry	X				
M. RUFFIER LANCHE René	X				
Mme SCHILTE Michèle		X			
Mme SURELLE Florence		X			

**DÉLIBÉRATION N°113/12/2016 :**  
**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FNADT POUR LA MSP**

REÇU EN PREFECTURE

le 28/12/2016

Application agréée E-legalite.com

## DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FNADT POUR LA MSP

Le territoire de Val Vanoise Tarentaise est classé en zone fragile par l'Agence Régionale de Santé (ARS) du fait du manque de médecins généralistes. La Communauté de communes a été sollicitée par les professionnels de santé du territoire, constitués en association et qui ont présenté un premier projet de santé à l'ARS pour le montage d'une maison de santé.

Les élus communautaires travaillent donc sur ce projet depuis le début de l'année 2014 et en ont fait une priorité en l'inscrivant dans le projet de territoire pour le mandat 2014-2020.

Une maison de santé pluridisciplinaire vise à offrir à la population, en un même lieu, un ensemble de services de santé de proximité (médecins généralistes, dentistes et paramédicaux). Elle apparaît comme une solution concourant au maintien, voire au développement de l'offre de soins, dans des territoires identifiés comme déficitaires ou fragiles. Les maisons de santé visent à inciter les futurs médecins à s'installer (locaux et matériel déjà mis à disposition, travail en équipe).

La commission intercommunale en charge de la santé s'est réunie depuis juin 2014, pour travailler sur les aspects foncier, juridique, financier ainsi que sur les services publics complémentaires pouvant être offerts à la population. Les élus ont également visité plusieurs maisons de santé (Saint Genix-sur-Guiers, Aime et Aigueblanche). La Communauté de communes pourra dégager des marges financières sur son budget pour financer l'opération mais devra également contracter des emprunts. Le montant des loyers qui sera demandé aux professionnels de santé devra intégrer dans son évaluation notamment le remboursement des annuités de remboursement des emprunts qui auront été contractés par la Communauté de communes pour financer le projet. La désertification médicale du territoire permet en outre d'obtenir d'importantes subventions.

La Vice-Présidente en charge de la Santé et des Seniors, Armelle Rolland, a échangé avec l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs (Conseil de l'Ordre, services de la Protection Maternelle et Infantile, associations de prévention, EPHAD, ADMR, maison des réseaux de santé de Savoie, etc.).

Les conclusions, apportées par ces différentes rencontres, ont abouti sur la nécessité d'intégrer au sein de la Maison de Santé un pôle prévention/social comme vecteur de santé publique indispensable.

Le projet pourrait ainsi inclure des permanences de gynécologie, pédiatrie, ophtalmologie, dermatologie ou encore la présence de sages-femmes, diététiciens, psychologues.

Il est également prévu que l'opération puisse permettre de développer le service de téléophtalmologie en Tarentaise actuel et auquel la Communauté de communes participe financièrement.

Les réflexions ont abouti à un projet d'implantation sur Bozel permettant de desservir au mieux l'ensemble du territoire intercommunal tout en prenant en compte la saisonnalité. Il est important que la maison de santé préserve l'équilibre du territoire, notamment les commerces en centre-bourg ainsi que des conditions d'exercice équitables pour l'ensemble des praticiens et pharmacies du territoire.

La Communauté de communes a signé le 29 novembre 2016 l'acquisition d'un terrain appartenant à l'Etat dont la proximité du centre bourg est particulièrement intéressante.

Ce terrain permettra d'accueillir également d'autres équipements publics nécessaires au développement de la Communauté de communes.

Le Fonds national pour l'aménagement et le développement du territoire (FNADT) a vocation à soutenir, en investissement comme en fonctionnement, les actions qui concourent à mettre en oeuvre les choix stratégiques de la politique d'aménagement du territoire tels qu'ils sont définis par la loi du 25 juin 1999 dite Loi Voynet.

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité:

**DEMANDE** à la Préfecture de la Savoie, dans le cadre du FNADT 2017, une subvention de 100 000 € pour la réalisation du projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire;

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à déposer un dossier auprès des services instructeurs préfectoraux;

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise,  
Thierry MONIN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous-Préfecture le 27 DEC. 2016
- et de la publication le 27 DEC. 2016

Fait à Bozel le Le Président,

27 DEC. 2016



**val vanoise**  
tarentaise communauté  
de communes  
C.C.V.V.T.  
Tél 04 79 55 03 34 - 04 79 22 05 62  
Rue des Tilleuls - B.P. 8 - 73350 BOZEL

REÇU EN PREFECTURE

le 28/12/2016

Application agréée E-legalite.com

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2016**

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	14/12/2016
Nombre de conseillers présents	14	Date d'affichage	14/12/2016

Le 19 DÉCEMBRE 2016, à 18H30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry MONIN, Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

NOM – PRÉNOM	PRÉSENTS	ABSENTS	EXCUSES	POUVOIR	SECRÉTAIRE
M. AMIEZ Stéphane	X				
Mme APPOLONIA Jenny	X				
M. BELLEVILLE Jean-Marc	X			A reçu pouvoir de R. OLLIVIER	
M. BENOIT Jean-René			X		
M. BLANC-TAILLEUR Gilbert		X			
M. BOUCHEND'HOMME Philippe	X			A reçu pouvoir de G. BRILAND	X
M. BRILAND Guillaume			X	A donné pouvoir à P. Bouchend'ho mme	
M. CARROZ Thierry	X				
Mme COSTES Laurette			X		
M. FAVRE Armand		X			
M. FRONT Bernard			X		
M. LATUILLIERE Jean-Pierre	X				
Mme MADEC Hélène	X				
M. MARTINOT Jean-Baptiste	X				
M. MONIN Thierry	X				
M. MUGNIER Philippe			X		
M. MUGNIER Patrick			X		
M. OLLIVIER Rémy			X	A donné pouvoir à JM. BELLEVILLE	
M. PACCALET Yves	X				
M. PULCINI Sylvain	X				
Mme RICHARD Josette		X			
Mme ROLLAND Armelle			X		
Mme ROSSI Sandra	X				
M. RUFFIER DES AIMES Thierry	X				
M. RUFFIER LANCHE René	X				
Mme SCHILTE Michèle		X			
Mme SURELLE Florence		X			

**DÉLIBÉRATION N°114/12/2016 :**  
**DEMANDE DE SUBVENTION DÉPARTEMENTALE AU TITRE DU CONTRAT TERRITORIAL**  
**DE SAVOIE (CTS) POUR LE PÔLE PETITE ENFANCE**

REÇU EN PREFECTURE

le 28/12/2016

Application agréée E-legalite.com

**DEMANDE DE SUBVENTION  
DÉPARTEMENTALE AU TITRE DU  
CONTRAT TERRITORIAL DE SAVOIE  
(CTS) POUR LE PÔLE PETITE ENFANCE**

Le projet de territoire de la Communauté de communes Val Vanois Tarentaise a inscrit une volonté de construction d'un équipement en direction de la Petite enfance comprenant notamment un multi-accueil (crèche) de 25 places dont 15 nouvelles.

Le Conseil Départemental de la Savoie, et ce depuis plusieurs années, met en œuvre des politiques d'accompagnement adaptées à la diversité de la Savoie et de ses 7 territoires. Ce soutien ne relève pas d'une compétence obligatoire du Département mais traduit sa volonté d'être un partenaire privilégié du développement de ces territoires en proximité avec les acteurs locaux et en les accompagnant financièrement dans leurs projets de développement local ou de services à la population (équipements sportifs, culturels, crèches, etc.).

Ainsi, progressivement, le Conseil Départemental de la Savoie a mis en place des programmes d'accompagnement qui se traduisent au travers des Contrats Territoire de Savoie (CTS). Par ce biais, le Département assure ainsi un financement déterminant dans la concrétisation des actions portées par des communes, des intercommunalités voire des associations.

En 2013, le Département a revue toutes ses politiques d'aide aux collectivités. Il a affirmé sa volonté de poursuivre et de généraliser ces interventions par territoire, tout en prenant en considération le développement de l'intercommunalité, la réduction des capacités financières des porteurs de projets et la nécessaire cohérence des aides publiques. Un engagement de 72 millions d'euros sur plusieurs années a été pris en ce sens pour financer les projets inscrits dans les Contrats Territoriaux de Savoie de 3<sup>ème</sup> génération qui ont notamment été enrichis de nouvelles thématiques (écoles, alimentation en eau potable, maisons de santé, etc.) par rapport à leurs deux premières générations.

Les places nouvellement créées peuvent faire l'objet d'une subvention au titre du CTS.

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité:

**SOLLICITE** une subvention au Conseil Départemental de la Savoie au titre de la programmation CTS de l'année 2017 pour le projet de création de 15 nouvelles places d'accueil de la petite enfance;

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à déposer un dossier auprès des services instructeurs départementaux;

**INSCRIT** au budget communautaire les crédits nécessaires pour l'opération précitée, le coût des travaux étant de l'ordre de 1 875 000 € HT (2 205 000 € TTC);

**SOLLICITE** l'autorisation de commencer les travaux par anticipation de la décision du Conseil Départemental.

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise,  
Thierry MONIN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous-Préfecture le **27 DEC. 2016**
  - et de la publication le **28 DEC. 2016**
- Fait à Bozel le

**27 DEC. 2016**

RECUEIL PRÉFECTURE  
Le Président  
le 28/12/2016  
Application agréée E-legalite.com

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2016**

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	14/12/2016
Nombre de conseillers présents	14	Date d'affichage	14/12/2016

Le 19 DÉCEMBRE 2016, à 18H30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry MONIN, Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

NOM - PRÉNOM	PRÉSENTS	ABSENTS	EXCUSES	POUVOIR	SECRÉTAIRE
M. AMIEZ Stéphane	X				
Mme APPOLONIA Jenny	X				
M. BELLEVILLE Jean-Marc	X			A reçu pouvoir de R. OLLIVIER	
M. BENOIT Jean-René			X		
M. BLANC-TAILLEUR Gilbert		X			
M. BOUCHEND'HOMME Philippe	X			A reçu pouvoir de G. BRILAND	X
M. BRILAND Guillaume			X	A donné pouvoir à P. Bouchend'homme	
M. CARROZ Thierry	X				
Mme COSTES Laurette			X		
M. FAVRE Armand		X			
M. FRONT Bernard			X		
M. LATUILLIERE Jean-Pierre	X				
Mme MADEC Hélène	X				
M. MARTINOT Jean-Baptiste	X				
M. MONIN Thierry	X				
M. MUGNIER Philippe			X		
M. MUGNIER Patrick			X		
M. OLLIVIER Rémy			X	A donné pouvoir à JM. BELLEVILLE	
M. PACCALET Yves	X				
M. PULCINI Sylvain	X				
Mme RICHARD Josette		X			
Mme ROLLAND Armelle			X		
Mme ROSSI Sandra	X				
M. RUFFIER DES AIMES Thierry	X				
M. RUFFIER LANCHE René	X				
Mme SCHILTE Michèle		X			
Mme SURELLE Florence		X			

**DÉLIBÉRATION N°115/12/2016 :**  
**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES**  
**TERRITOIRES RURAUX (DETR) POUR LE PÔLE PETITE ENFANCE**

REÇU EN PREFECTURE

le 28/12/2016

Application agréée E-legalite.com

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE  
DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES  
TERRITOIRES RURAUX (DETR) POUR  
LE PÔLE PETITE ENFANCE**

Le projet de territoire de la Communauté de communes Val Vanois Tarentaise a inscrit une volonté de construction d'un équipement en direction de la Petite enfance comprenant notamment un multi-accueil (crèche) de 25 places dont 15 nouvelles, un lieu d'accueil enfants-parents (LAEP) ainsi qu'un relais d'assistants maternels (RAM).

Il s'avère que ce projet est éligible à recevoir une subvention de l'Etat par le biais de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR). Créée par l'article 179 de la loi de finances pour 2011, la DETR résulte de la fusion de la Dotation Globale d'Équipement (DGE) et de la Dotation de Développement Rural (DDR).

La DETR permettra de financer des projets d'investissement dans le domaine économique, social, environnemental et touristique, ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- SOLLICITE une subvention auprès de la Préfecture de Savoie dans le cadre de la DETR 2017 pour la réalisation du Pôle Petite Enfance sur la commune de Bozel (EMA, LAEP, RAM);
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à déposer un dossier auprès des services instructeurs préfectoraux;
- INSCRIT au budget communautaire les crédits nécessaires pour l'opération précitée, le coût des travaux étant de l'ordre de 1 875 000 € HT (2 205 000 € TTC).

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise,  
Thierry MONIN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous-Préfecture le 27 DEC. 2016
  - et de la publication le 27 DEC. 2016
- Fait à Bozel le 27 DEC. 2016 Le Président,



val vanoise  
tarentaise communauté  
de communes  
C.C.V.V.T.  
Tél : 04 79 55 03 34 - 04 79 22 05 62  
Rue des Tilleuls - B.P. 8 - 73350 BOZEL

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2016**

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	14/12/2016
Nombre de conseillers présents	14	Date d'affichage	14/12/2016

Le 19 DÉCEMBRE 2016, à 18H30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry MONIN, Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

NOM – PRÉNOM	PRÉSENTS	ABSENTS	EXCUSES	POUVOIR	SECRÉTAIRE
M. AMIEZ Stéphane	X				
Mme APPOLONIA Jenny	X				
M. BELLEVILLE Jean-Marc	X			A reçu pouvoir de R. OLLIVIER	
M. BENOIT Jean-René			X		
M. BLANC-TAILLEUR Gilbert		X			
M. BOUCHEND'HOMME Philippe	X			A reçu pouvoir de G. BRILAND	X
M. BRILAND Guillaume			X	A donné pouvoir à P. Bouchend'ho mme	
M. CARROZ Thierry	X				
Mme COSTES Laurette			X		
M. FAVRE Armand		X			
M. FRONT Bernard			X		
M. LATUILLIERE Jean-Pierre	X				
Mme MADEC Hélène	X				
M. MARTINOT Jean-Baptiste	X				
M. MONIN Thierry	X				
M. MUGNIER Philippe			X		
M. MUGNIER Patrick			X		
M. OLLIVIER Rémy			X	A donné pouvoir à JM. BELLEVILLE	
M. PACCALET Yves	X				
M. PULCINI Sylvain	X				
Mme RICHARD Josette		X			
Mme ROLLAND Armelle			X		
Mme ROSSI Sandra	X				
M. RUFFIER DES AIMES Thierry	X				
M. RUFFIER LANCHE René	X				
Mme SCHILTE Michèle		X			
Mme SURELLE Florence		X			

**DÉLIBÉRATION N°116/12/2016 :**  
**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DÉPARTEMENTAL D'EQUIPEMENT**  
**DES COLLECTIVITÉS (FDEC) POUR LE PÔLE PETITE ENFANCE**

REÇU EN PREFECTURE

le 28/12/2016

Application agréée E-legalite.com

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE  
DU FONDS DÉPARTEMENTAL  
D'EQUIPEMENT DES COLLECTIVITÉS  
(FDEC) POUR LE PÔLE PETITE ENFANCE**

Le projet de territoire de la Communauté de communes Val Vanois Tarentaise a inscrit une volonté de construction d'un équipement en direction de la petite enfance comprenant notamment un multi-accueil de 25 places dont 15 nouvelles, d'un lieu d'accueil enfants-parents et d'un Relais d'Assistantes Maternelles. Ce dernier pouvant faire l'objet d'une subvention au titre du Fonds départemental d'équipement des collectivités (FDEC), il sera proposé de déposer un dossier auprès des services instructeurs départementaux.

Par le biais de ce FDEC, le Conseil Départemental de la Savoie contribue à aider à la construction, à l'extension, aux petites projets d'investissement locaux, etc. Sont spécifiquement cités au titre de cette subvention:

- La construction de Relais d'Assistantes Maternelles (RAM);
- La construction de places de stationnements.

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- SOLLICITE une subvention au Conseil Départemental de la Savoie au titre de la programmation FDEC de l'année 2017 pour le projet de construction d'un Relais d'Assistantes Maternelles;
- INSCRIT au budget communautaire les crédits nécessaires pour l'opération précitée, le coût des travaux étant de l'ordre de 1 875 000 € HT (2 205 000 € TTC);
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à déposer un dossier auprès des services instructeurs départementaux;
- SOLLICITE l'autorisation de commencer les travaux par anticipation de la décision du Conseil Départemental.

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise,  
Thierry MONIN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous-Préfecture le **27 DEC. 2016**
  - et de la publication le **27 DEC. 2016**
- Fait à Bozel le **27 DEC. 2016**  
Le Président,

**27 DEC. 2016**



**val vanoise**  
tarentaise communauté  
de communes  
**C.C.V.V.T.**  
Tél : 04 79 55 03 34 - 04 79 22 05 62  
Rue des Tilleuls - B.P. 8 - 73350 BOZEL

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2016**

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	14/12/2016
Nombre de conseillers présents	14	Date d'affichage	14/12/2016

Le 19 DÉCEMBRE 2016, à 18H30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry MONIN, Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

NOM – PRÉNOM	PRÉSENTS	ABSENTS	EXCUSES	POUVOIR	SECRÉTAIRE
M. AMIEZ Stéphane	X				
Mme APPOLONIA Jenny	X				
M. BELLEVILLE Jean-Marc	X			A reçu pouvoir de R. OLLIVIER	
M. BENOIT Jean-René			X		
M. BLANC-TAILLEUR Gilbert		X			
M. BOUCHEND'HOMME Philippe	X			A reçu pouvoir de G. BRILAND	X
M. BRILAND Guillaume			X	A donné pouvoir à P. Bouchend'ho mme	
M. CARROZ Thierry	X				
Mme COSTES Laurette			X		
M. FAVRE Armand		X			
M. FRONT Bernard			X		
M. LATUILLIERE Jean-Pierre	X				
Mme MADEC Hélène	X				
M. MARTINOT Jean-Baptiste	X				
M. MONIN Thierry	X				
M. MUGNIER Philippe			X		
M. MUGNIER Patrick			X		
M. OLLIVIER Rémy			X	A donné pouvoir à JM. BELLEVILLE	
M. PACCALET Yves	X				
M. PULCINI Sylvain	X				
Mme RICHARD Josette		X			
Mme ROLLAND Armelle			X		
Mme ROSSI Sandra	X				
M. RUFFIER DES AIMES Thierry	X				
M. RUFFIER LANCHE René	X				
Mme SCHILTE Michèle		X			
Mme SURELLE Florence		X			

**DÉLIBÉRATION N°117/12/2016 :**  
**DÉSIGNATION DE DEUX REPRÉSENTANTS POUR SIÉGER AU COMITÉ DE PILOTAGE**  
**DU PLAN PASTORAL**

REÇU EN PREFECTURE

le 28/12/2016

Application agréée E-legalite.com

**DÉSIGNATION DE DEUX**  
**REPRÉSENTANTS POUR SIÉGER AU**  
**COMITÉ DE PILOTAGE DU PLAN**  
**PASTORAL**

L'Assemblée du Pays tarentaise Vanoise procède au lancement du nouveau plan pastoral de territoire. Ce contrat d'une durée de 5 ans permet de mobiliser des financements de la Région Auvergne Rhône Alpes et de l'Europe (FEADER) en faveur du maintien du pastoralisme.

Un comité de pilotage est mis en place pour la gestion de cette procédure et l'attribution des crédits. Chaque intercommunalité est représentée par deux membres.

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité:

DESIGNE en tant que représentants de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise pour siéger au Comité de pilotage du plan pastoral 2017-2022:

- Monsieur Thierry RUFFIER DES AIMES;
- Monsieur Jean-Pierre LATUILLIERE.

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise,  
Thierry MONIN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous-Préfecture le **27 DEC. 2016**
  - et de la publication le **27 DEC. 2016**
- Fait à Bozel le **27 DEC. 2016** Le Président,



**val vanoise**  
**tarentaise** communauté  
de communes  
**C.C.V.V.T.**

Tél : 04 79 55 03 34 - 04 79 22 05 62  
Rue des Tilleuls - B.P. 8 - 73350 BOZEL

REÇU EN PREFECTURE

le 28/12/2016

Application agréée E-legalite.com

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2016**

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	14/12/2016
Nombre de conseillers présents	14	Date d'affichage	14/12/2016

Le 19 DÉCEMBRE 2016, à 18H30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry MONIN, Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

NOM - PRÉNOM	PRÉSENTS	ABSENTS	EXCUSES	POUVOIR	SECRÉTAIRE
M. AMIEZ Stéphane	X				
Mme APPOLONIA Jenny	X				
M. BELLEVILLE Jean-Marc	X			A reçu pouvoir de R. OLLIVIER	
M. BENOIT Jean-René			X		
M. BLANC-TAILLEUR Gilbert		X			
M. BOUCHEND'HOMME Philippe	X			A reçu pouvoir de G. BRILAND	X
M. BRILAND Guillaume			X	A donné pouvoir à P. Bouchend'homme	
M. CARROZ Thierry	X				
Mme COSTES Laurette			X		
M. FAVRE Armand		X			
M. FRONT Bernard			X		
M. LATUILLIERE Jean-Pierre	X				
Mme MADEC Hélène	X				
M. MARTINOT Jean-Baptiste	X				
M. MONIN Thierry	X				
M. MUGNIER Philippe			X		
M. MUGNIER Patrick			X		
M. OLLIVIER Rémy			X	A donné pouvoir à JM. BELLEVILLE	
M. PACCALET Yves	X				
M. PULCINI Sylvain	X				
Mme RICHARD Josette		X			
Mme ROLLAND Armelle			X		
Mme ROSSI Sandra	X				
M. RUFFIER DES AIMES Thierry	X				
M. RUFFIER LANCHE René	X				
Mme SCHILTE Michèle		X			
Mme SURELLE Florence		X			

**DÉLIBÉRATION N°118/12/2016 :**  
**CRÉATION D'UNE COMMISSION TECHNIQUE DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE DE CONCOURS DE MAÎTRISE D'OEUVRE DU PROJET DE MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE ET DU PÔLE PETITE ENFANCE**

REÇU EN PREFECTURE

le 28/12/2016

Application agréée E-legalite.com

**CRÉATION D'UNE COMMISSION  
TECHNIQUE DANS LE CADRE DE LA  
PROCÉDURE DE CONCOURS DE  
MAÎTRISE D'OEUVRE DU PROJET DE  
MAISON DE SANTÉ  
PLURIDISCIPLINAIRE ET DU PÔLE PETITE  
ENFANCE**

Bien que n'étant pas définie par les textes réglementaires qui encadrent la procédure de concours d'architecture, la commission technique est une organisation utile pour s'assurer de la qualité du processus de choix du maître d'œuvre.

La commission technique prépare les réunions du jury de concours chargé de sélectionner les candidatures et de classer les offres des équipes sélectionnées.

Son travail se limite à une présentation objective (sans jugement de valeur) des informations qui lui sont fournies.

La commission ne doit pas anticiper les travaux du jury ni discréditer un projet aux yeux du jury.

Il est proposé de créer une commission technique dont le rôle sera d'établir une comparaison technique et objective des prestations remises par les équipes sélectionnées à l'attention du Jury chargé de classer les offres (Le jury constitué par le maître d'ouvrage a pour rôle de proposer un classement des offres des candidats sélectionnés. Le maître d'ouvrage décide du lauréat et confirme ou infirme la classement proposé par le jury après avis motivé. Les offres sont anonymes jusqu'à l'établissement définitif du classement par le jury). Cette commission élargie sera subdivisée en 2 parties:

- **Une subdivision relative au projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire** qui sera composée de la Directrice Générale des Services, du Directeur des Services Techniques, du Responsable des Affaires Juridiques et Générales ainsi que du Programmiste et des personnalités qualifiées en matière de maison de santé (Président de l'association des professionnels de santé, ARS, etc.);
- **Une subdivision relative au projet de Pôle Petite Enfance** qui sera composée de la Directrice Générale des Services, du Directeur des Services Techniques, du Responsable des Affaires Juridiques et Générales, de la Coordinatrice Petite Enfance ainsi que du Programmiste et des référents de la CAF et de la PMI.

Cette commission sera chargée des missions suivantes:

- **Pour la réunion du jury chargé de classer les offres** : La Commission technique élargie sera chargée de mettre en avant les adéquations entre le programme architectural validé par le maître d'ouvrage et les offres présentées :
  - La recevabilité des offres (inventaire des éléments attendus de l'offre),
  - Les aspects architecturaux et urbains ; insertion du site, intégration urbaine, perception des façades, les distributions et fonctions du bâtiment,
  - Le fonctionnement général avec dessertes, accessibilité,
  - L'adéquation des surfaces et des fonctions avec le programme,
  - Les principes de construction,
  - L'entretien et la maintenance,
  - La compatibilité financière de l'offre avec l'opération, ratios au m<sup>2</sup>,
  - Le calendrier de réalisation , etc.

Les compétences à réunir sont liées aux enjeux et à la technicité de l'opération. Il s'agit de personnes qualifiées issues des services et structures suivantes:

- Services du maître d'ouvrage,
- Les assistants à maîtrise d'ouvrage (Programmiste en architecture, conducteur d'opération, bureau d'étude, architecte, bureau de contrôle, sécurité et accessibilité),
- Personnes ressources possédant expérience et technicité,
- Conseil en architecture (CAUE, MIQCP, Services de l'État et des collectivités...)
- Élus et usagers-utilisateurs concernés par l'opération, ...

La composition de la commission technique doit garantir son indépendance vis-à-vis des membres du jury et des candidats.

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité:

DECIDE la création d'une commission technique telle que détaillée précédemment;

AUTORISE le Président, ou son représentant, à solliciter les professionnels qualifiés afin d'intégrer cette commission technique.

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise,  
Thierry MONIN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous-Préfecture le 27 DEC. 2016
  - et de la publication le 27 DEC. 2016
- Fait à Bozel le 27 DEC. 2016  
Le Président,

27 DEC. 2016



**val vanoise**  
tarentaise communauté  
de communes  
C.C.V.V.T.  
Tél 04 79 55 03 34 - 04 79 22 05 62  
Rue des Tilleuls - B.P. 8 - 73350 BOZEL

REÇU EN PREFECTURE

le 28/12/2016

Application agréée E-legalite.com

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2016**

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation	14/12/2016
Nombre de conseillers présents	14	Date d'affichage	14/12/2016

Le 19 DÉCEMBRE 2016, à 18H30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni à Bozel, dans la salle des Tilleuls, sous la Présidence de M. Thierry MONIN, Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

NOM – PRÉNOM	PRÉSENTS	ABSENTS	EXCUSES	POUVOIR	SECRÉTAIRE
M. AMIEZ Stéphane	X				
Mme APPOLONIA Jenny	X				
M. BELLEVILLE Jean-Marc	X			A reçu pouvoir de R. OLLIVIER	
M. BENOIT Jean-René			X		
M. BLANC-TAILLEUR Gilbert		X			
M. BOUCHEND'HOMME Philippe	X			A reçu pouvoir de G. BRILAND	X
M. BRILAND Guillaume			X	A donné pouvoir à P. Bouchend'homme	
M. CARROZ Thierry	X				
Mme COSTES Laurette			X		
M. FAVRE Armand		X			
M. FRONT Bernard			X		
M. LATUILLIERE Jean-Pierre	X				
Mme MADEC Hélène	X				
M. MARTINOT Jean-Baptiste	X				
M. MONIN Thierry	X				
M. MUGNIER Philippe			X		
M. MUGNIER Patrick			X		
M. OLLIVIER Rémy			X	A donné pouvoir à JM. BELLEVILLE	
M. PACCALET Yves	X				
M. PULCINI Sylvain	X				
Mme RICHARD Josette		X			
Mme ROLLAND Armelle			X		
Mme ROSSI Sandra	X				
M. RUFFIER DES AIMES Thierry	X				
M. RUFFIER LANCHE René	X				
Mme SCHILTE Michèle		X			
Mme SURELLE Florence		X			

**DÉLIBÉRATION N°119/12/2016 :**  
**DÉLÉGATION DE LA COMPÉTENCE TOURISME À L'ASSOCIATION**  
**DE L'OFFICE DE TOURISME**

REÇU EN PREFECTURE

le 28/12/2016

Application agréée E-legalite.com

## DÉLÉGATION DE LA COMPÉTENCE TOURISME À L'ASSOCIATION DE L'OFFICE DE TOURISME

La loi NOTRe a modifié les compétences relatives aux communautés de communes et a nécessité le transfert de la compétence "Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme" à Val Vanoise Tarentaise.

Cette nouvelle compétence fera donc partie des compétences obligatoires de Val Vanoise Tarentaise à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Compte-tenu du travail parlementaire en cours (Projet de loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne dit "Acte II de la Loi Montagne), il est fort probable que les stations classées de tourisme pourront bénéficier d'une dérogation afin de conserver la compétence "promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme". Si cette dérogation devait être adoptée avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017, 6 communes de l'intercommunalité pourraient en bénéficier (Saint-Bon Tarentaise, Les Allues, La Perrière, Champagny-en-Vanoise, Brides-les-Bains et Pralognan-la-Vanoise). En conséquence de quoi, seules 4 communes seront concernées par le transfert de leur compétence (Bozel, Le Planay, Montagny et Feissons-sur-Salins).

Par conséquent, étant donné que sur ces 4 communes, seule la commune de Bozel bénéficie d'un Office de Tourisme, celui-ci deviendra, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, un office de tourisme intercommunal.

Cela ne signifie pas que la création d'une entité juridique dédiée (de type OT) soit obligatoire. En effet, les services communautaires pourraient être chargés du développement touristique en régie (plusieurs formes sont possibles).

Néanmoins, au regard des spécificités des métiers liés au tourisme et à la conduite de missions parfois difficilement compatibles avec le fonctionnement d'une Collectivité (commercialisation notamment), il semble préférable qu'une structure dédiée soit chargée de ces actions. Par ailleurs, cela permettra aussi de garantir la représentativité des professions et des activités intéressées par le tourisme sur le territoire.

Deux mises en oeuvre logiques sont alors possibles (en excluant les montages plus complexes type SEML, SPL) :

- Office de Tourisme de droit public sous forme d'établissement public industriel et commercial (EPIC) ;
- Office de Tourisme de droit privé sous forme d'association.

L'Office de Tourisme de Bozel est géré, et ce depuis de nombreuses années, par une association.

Cette formule de gestion sous forme associative forme le modèle dominant dans le secteur touristique (90% des Offices de Tourisme sont associatifs en France). Elle constitue la formule par excellence de l'action d'intérêt général soutenue par les collectivités. Elle est, en effet, la structure juridique la plus utilisée pour mener une action locale touristique, culturelle ou sportive. Cette structure permet une grande souplesse mais les collectivités doivent respecter son autonomie juridique.

Les caractéristiques principales (liste non exhaustive) d'un Office de tourisme en association sont les suivantes:

- Les élus représentant la Collectivité ne détiennent pas la majorité dans le conseil d'administration;
- La Collectivité exerce néanmoins une influence forte sur l'organisation de la compétence déléguée puisqu'elle fixe la composition du conseil d'administration de l'association;
- Pour éviter toute suspicion de gestion de fait, la présidence de l'association ne sera pas confiée à un élu de la Collectivité ;
- Les élus de la Collectivité administrateurs de l'Office de Tourisme s'abstiendront de voter la subvention allouée à l'association ;
- Forte représentation des socio-professionnels possible ;
- Le budget ne comporte pas le produit de la taxe de séjour et des autres taxes touristiques perçues par la Collectivité ;
- Action pilotée par la signature d'une convention d'objectifs et de moyens (obligatoire pour toutes subventions supérieures à 23 000 € par an).

Aujourd'hui l'association compte environ 140 membres. 18 membres composent le conseil d'administration répartis dans 3 collèges.

Le Bureau communautaire du 6 décembre 2016 s'est positionné favorablement à ce que le statut du futur Office de Tourisme intercommunal reste sous forme associative et que l'association actuelle soit maintenue mais revue afin qu'elle intègre d'une part l'échelon intercommunal et d'autre part son nouveau périmètre d'action à 4 communes.

Pour ce faire, il est nécessaire que le nouvel attributaire de la compétence, la Communauté de communes, décide de déléguer l'exercice de sa compétence "gestion d'offices de tourisme" à l'association de l'Office de Tourisme de Bozel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité:

DÉCIDE de déléguer l'exercice de sa compétence "gestion d'offices de tourisme" à l'association de l'Office de Tourisme de Bozel dans sa composition actuelle;

DIT que la Communauté de communes procédera dans les mois qui viennent à l'élaboration des nouveaux statuts de l'association et de la convention d'objectifs et de moyens, ce qui permettra de convoquer une Assemblée Générale de l'Office de Tourisme de Bozel afin de procéder notamment:

- À l'approbation de la modification des statuts ;
- À l'élection des nouveaux membres du Conseil d'Administration;
- À l'approbation du projet de convention d'objectif et de moyens;
- etc.

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération est exécutoire en application des lois du 2/3/1982 et du 22/7/1982.

Le Président de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise,  
Thierry MONIN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Sous-Prefecture le 27 DEC. 2016
  - et de la publication le 27 DEC. 2016
- Fait à Bozel le 27 DEC 2016

REÇU EN PREFECTURE

le 28/12/2016

Application agréée E-legalite.com



**val vanoise**  
tarentaise communauté  
de communes  
C.C.V.V.T.

04 79 55 03 34 - 04 79 22 05 62

073-200040798-20161219-119\_12\_16+05 des Tilleuls - B.P. 8 - 73350 BOZEL